

Rapport Annuel 2022



Rapport
Annuel
2022



Sommaire

Le mot du Président	2
Présentation de Sfpi Group	3
Chiffres clés	8
Gouvernance	10

RAPPORT DE GESTION

Comptes annuels	12
Comptes consolidés	23
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	26
Rapport sur la gouvernance	27
Déclaration de performance extra-financière	40

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Bilan	53
Compte de résultat	54
Annexe	55
Tableau des filiales et participations	62

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

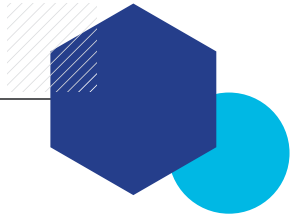
Bilan	63
Compte de résultat	64
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	65
Tableau de flux	66
État de variation des capitaux propres	67
Annexe	68

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR

Les comptes annuels	95
Les conventions réglementées	100
Les comptes consolidés	105
La réduction du capital social	110

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	112
--	-----

PROJETS DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2023	116
---	-----



Générer une croissance durable.



Dans un monde en profonde mutation, Sfp Group poursuit une croissance rapide en 2022, porté par ses marchés pour la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Notre culture de la solidité financière, qui cimenter le groupe, nous a ouvert la voie de l'innovation avec des investissements importants dans de nouveaux outils de production. Protection et isolation des bâtiments, rénovation énergétique. Nous embrassons la marche du monde en investissant dans des modes de production durables et plus efficaces.

Fort d'une croissance organique stimulée et guidée par la satisfaction de nos clients, le groupe renoue aussi cette année avec sa croissance externe, en s'engageant sur de nouveaux marchés à l'international. Je souhaite la bienvenue à Wo & Wo et Tapkey, qui contribuent à diversifier notre gamme de produits et notre stratégie de développement en Europe.

Préparer l'avenir avec sérénité et confiance réclame enfin un ancrage de notre plan de transformation. Intitulé Time to go Forward, il est mis en œuvre chaque jour au sein de nos filiales par nos 150 ambassadeurs. À travers ses dimensions managériales, commerciales, financières et environnementales, nous voyons s'exprimer l'engagement et l'ingéniosité de l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices. Une nouvelle fois, je leur témoigne de ma confiance et les en remercie. Notre réussite réside dans nos innovations et notre persévérance!

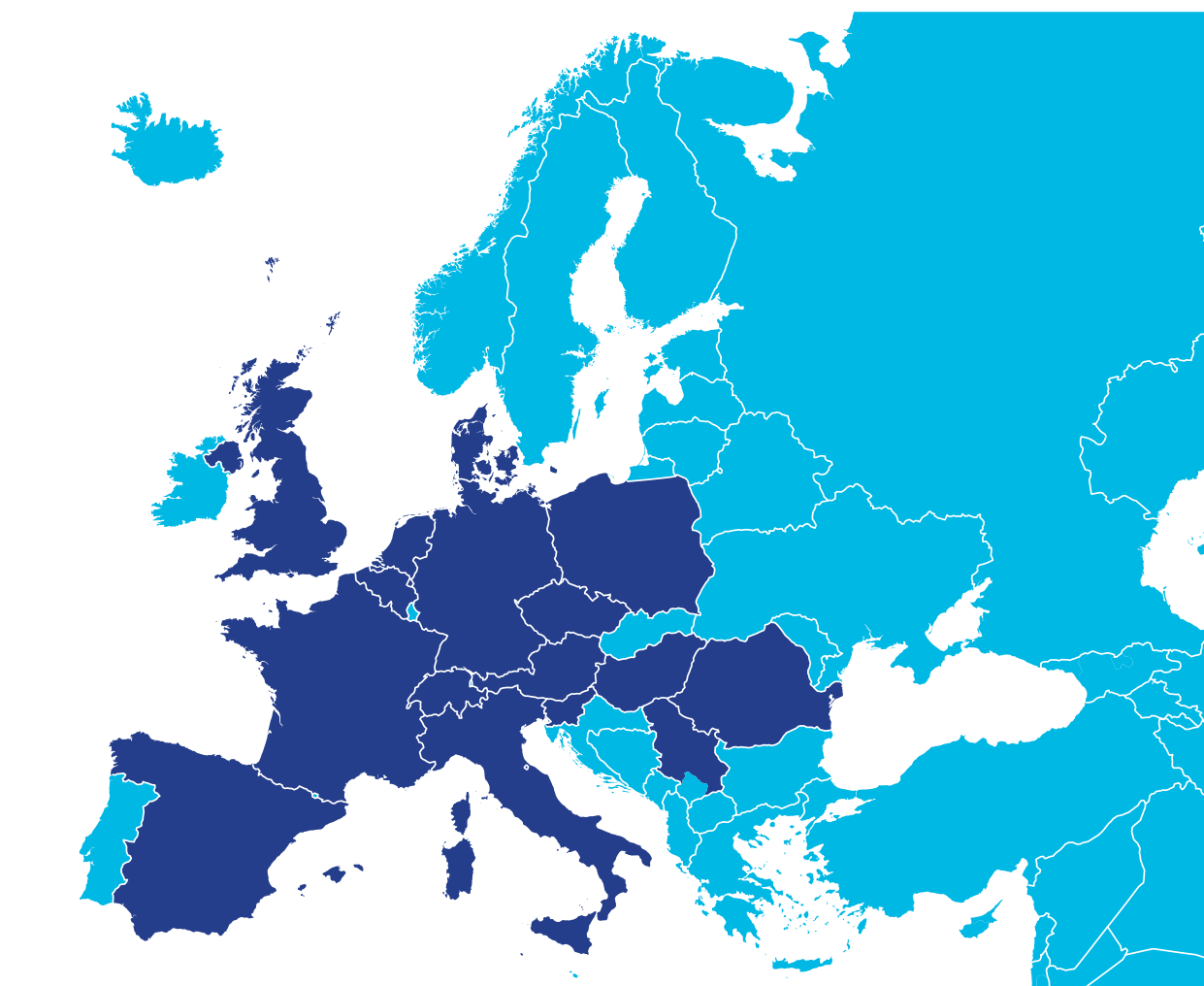
Henri MOREL
Président-Directeur Général

Indépendant, industriel, international

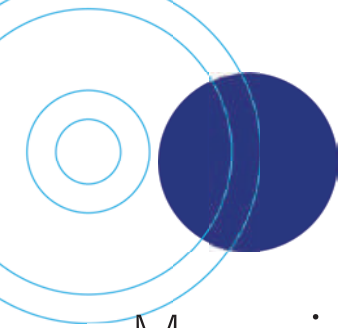
GROUPE SFPI a été créé en France en 1985 de la volonté d'entrepreneurs, menés par Henri Morel, de reprendre et développer des entreprises industrielles.

En 2022, GROUPE SFPI réalise 629 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le secteur de l'industrie de la protection. 42 % de ce chiffre d'affaires est réalisé à l'international.

GROUPE SFPI compte 4 164 collaborateurs, dont 45 % à l'international.



■ Présence au sein de l'Europe



Menuiseries, stores, fermetures pour l'habitat et le commerce

MAC

Les sociétés du pôle MAC conçoivent, produisent et commercialisent des équipements de fermetures pour les bâtiments (fenêtres et menuiseries, volets et stores, portes d'entrée et de garage, fermetures industrielles) à destination des particuliers et des professionnels.

Structuré autour de marques de référence telles que France Fermetures, Franciaflex, Faber ou encore SIPA Menuiseries, le pôle MAC est implanté en France. En 2022, Sfp Group a acquis le groupe autrichien Wo & Wo, spécialisé dans la protection solaire. Les sociétés du pôle MAC génèrent près de 232 millions d'euros de chiffre d'affaires et fédèrent 1 534 collaborateurs, autour de directions récemment renouvelées.

À l'instar du pôle DOM Security, les sociétés du pôle MAC investissent fortement dans l'innovation, en déployant notamment un chantier de digitalisation à 360°, « de la commande à la livraison ».



Matériels et systèmes de verrouillage et de contrôle d'accès pour les bâtiments

DOM Security

Leader européen sur le marché de la sécurité, DOM Security conçoit, fabrique et distribue des systèmes mécaniques et électroniques de verrouillage et de contrôle d'accès des bâtiments, pour les particuliers et les professionnels. DOM Security a également acquis une expertise spécifique dans le développement de solutions de verrouillage intégrées pour les groupes industriels, développées

en coordination avec les départements d'ingénierie. DOM Security regroupe plus de 20 sociétés en Europe, emploie 1647 collaborateurs, et plus de 100 millions d'utilisateurs se servent des produits et des marques du groupe quotidiennement. Le groupe concentre actuellement ses efforts d'innovations sur le développement de solutions connectées de verrouillage (serrures

connectées, ouverture par smartphone ou badge) et de contrôle d'accès, pour une gestion intelligente des bâtiments. Activement engagées dans la transformation digitale des modes de production et de distribution, les équipes marketing de DOM Security apportent régulièrement leur expertise à Sfp Group.





Solution d'échanges thermiques et de stérilisation pour l'industrie

MMD



Les sociétés du pôle MMD fournissent aux industries (agroalimentaire, chimie, industrie lourde...) des solutions d'échanges thermiques et de stérilisation. Autour de marques leader sur leurs marchés telles que Barriquand, Steriflow ou encore Cipriani (Italie), les sociétés du pôle conçoivent, fabriquent et distribuent des solutions permettant aux industriels de respecter de hauts niveaux de normes sanitaires tout en maîtrisant leur consommation énergétique. Les sociétés du pôle MMD regroupent près de 282 salariés et réalisent 60 millions de chiffre d'affaires annuel.

Sur un marché à la croissance soutenue, les produits du pôle bénéficient d'un intérêt grandissant, engendré par la complexification et l'accroissement des niveaux de normes et les exigences renforcées de réduction des consommations énergétiques.

Solidement implantés en Europe, distribués partout dans le monde, les produits d'échanges thermiques et de stérilisation du pôle sont régulièrement distingués pour leur excellence et leur caractère innovant.



Traitement de l'air en milieux industriels

NEU-JKF



En 2017, le pôle historique NEU fait l'acquisition de la société danoise JKF et devient le pôle NEU-JKF, dédié à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu industriel.

Les sociétés du pôle conçoivent, produisent et commercialisent des systèmes de dépoussiérage, filtration et conditionnement de l'air, transport pneumatique ou encore de ventilation industrielle pour un grand nombre de secteurs (agroalimentaire, bois, chimie, minéraux et métaux, carton et papier, nucléaire, aéronautique, etc.).

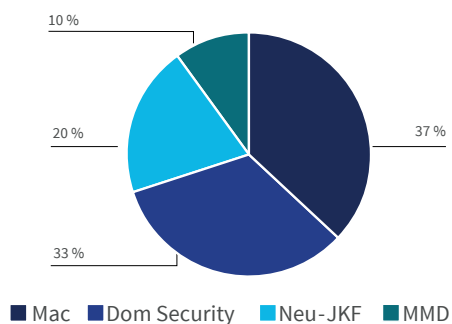
Aligné avec les ambitions internationales de Sfpi Group, le pôle NEU-JKF réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires hors de France.

Les systèmes et produits distribués par le pôle répondent aux normes et exigences réglementaires les plus contraignantes, et contribuent à la protection de l'environnement, des installations industrielles et de la santé des personnels. Ils permettent également d'améliorer la productivité et la performance industrielles des sites sur lesquels ils sont déployés.

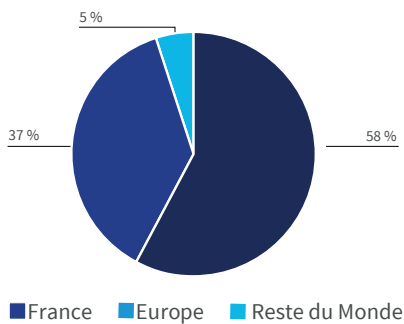


Chiffres clés 2022

Répartition par pôle du chiffre d'affaires 2022

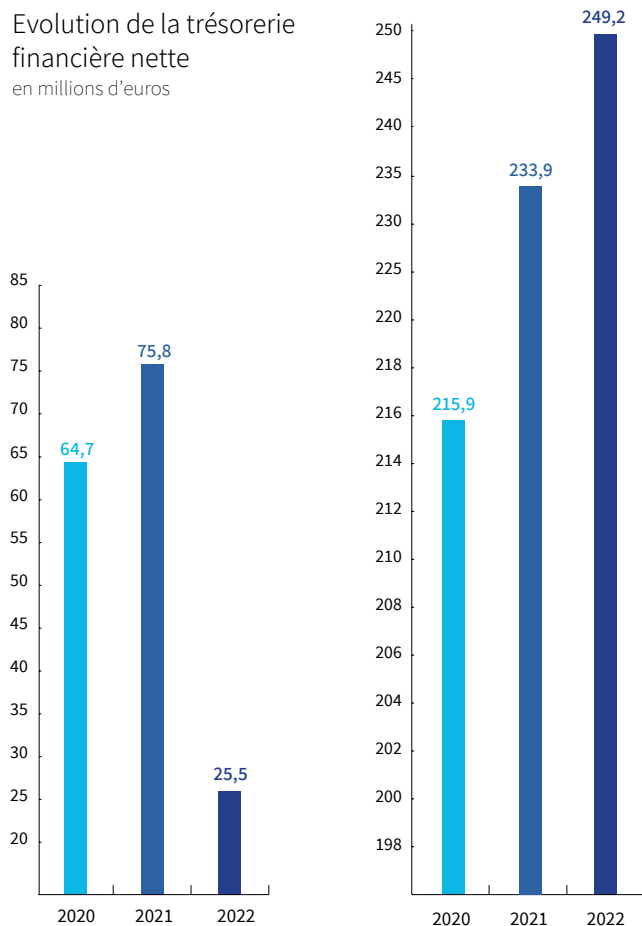


Répartition géographique du chiffre d'affaires 2022

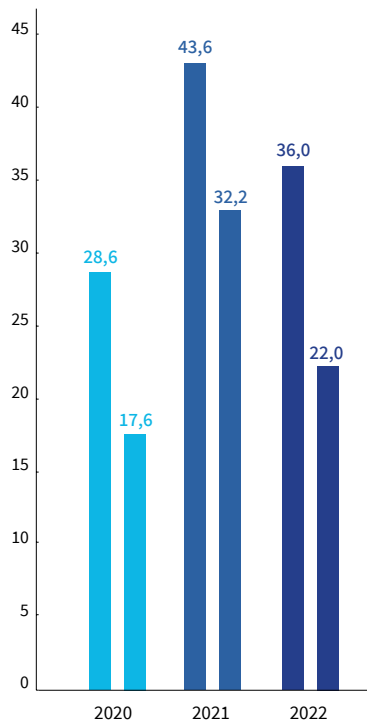


Evolution des capitaux propres en millions d'euros

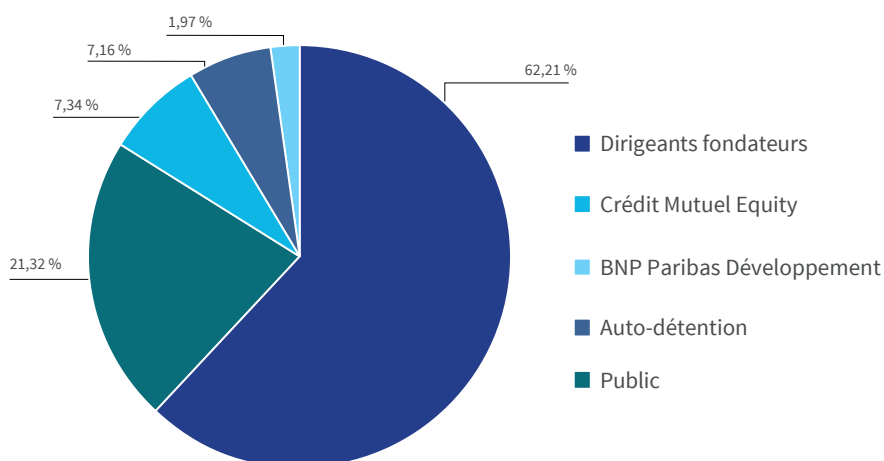
Evolution de la trésorerie financière nette en millions d'euros



Evolution du résultat opérationnel courant et du résultat net part du Groupe en millions d'euros



Répartition du capital - Décembre 2022



Données par action

En euros	2020	2021	2022
Résultat net par action part du Groupe	0,18 €	0,34 €	0,24 €
Dividende net	0,06 €	0,08 €	0,05 €
Nombre de titres (hors auto-contrôle)	au 31/12/2020 96 279 239	au 31/12/2021 92 739 430	au 31/12/2022 92 205 431

Nombre de titres : 99 317 902
Code ISIN : FR0004155000
Place de cotation : Euronext Paris
Compartment : B

Cours au 31/12/2022 : 2,22 euros

Capitalisation boursière :
31/12/2022 : 220 M€

Évolution du cours de bourse



Gouvernance

Conseil d'administration

Henri Morel, Président Directeur Général

Damien Chauveinc, Directeur Général-délégué

Spring Management SAS, représentée par Jean-Bertrand Prot

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit-Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Hervé Houdart (administrateur indépendant)

Valentine Laude

Marie-Cécile Matar (administrateur indépendant)

Hélène Laplante (administrateur représentant les salariés)

Comité d'audit

Hervé Houdart (Président du Comité d'audit)

Spring management SAS, représentée par Jean-Bertrand Prot

Arc Management SAS, représentée par Sophie Morel

Crédit-Mutuel Equity SCR, représenté par Franck Chevreux

Valentine Laude

Marie-Cécile Matar

Hélène Laplante

Censeur

BNP Paribas Développement, représenté par Patrice Vandenbossche





RAPPORT DE GESTION

Comptes Annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- (1) de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :** (i) vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, (ii) vous demander d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions propres et donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- (2) de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :** vous demander de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 7 533 788 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

RÉSULTATS FINANCIERS ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE.

Résultats financiers de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort en négatif à 336 K€, contre -247 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat financier est de 6 234 K€, contre 12 558 K€ sur l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par la diminution du dividende distribué en 2022 d'une part, et par la provision liée à la dépréciation des titres auto détenus d'autre part.

Le résultat exceptionnel ressort à 222 K€, contre 1 457 K€ sur l'exercice précédent.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2021 :

	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires	6 907 975	6 056 318
Produits d'exploitation	7 086 851	6 229 230
Charges d'exploitation	7 422 554	6 476 234
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-335 703	-247 004
Produits financiers	9 930 035	12 657 554
Charges financières	3 696 442	99 709
RÉSULTAT FINANCIER	6 233 593	12 557 844
RÉSULTAT COURANT	6 414 207	14 816 500

Produits exceptionnels	234 421	2 347 752
Charges exceptionnelles	12 112	891 148
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	222 308	1 456 603
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	-897 272	1 354 637
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 533 788	14 918 466

ACTIVITÉ JURIDIQUE.

Approbation des comptes de l'exercice 2021

Lors de votre assemblée générale en date du 17 juin 2022, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître un bénéfice net de 14 918 466 €, que vous avez décidé d'affecter de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 14 918 466 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 745 923 €.
- Dividende : 7 945 432,16 € soit 0,08 € par action.
- Compte Autres réserves, le solde du résultat de l'exercice soit : 6 227 110,84 € dont le solde d'un montant de 45 015 938 € est passé à 51 243 048,84 €.

Conventions

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 7 533 788 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 376 689 €.
- Dividende : 4 965 895,10 € soit 0,05 € par action.
- Compte Autres réserves : le solde du résultat de l'exercice soit 2 191 203,90 € dont le montant de 51 243 050 € augmente à 53 434 253,90 €.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 23 Juin 2023.

Dividende et détention par la société de ses propres actions

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2019		Néant
2020	5 959 074,12 €	0,06 €
2021	7 945 432,16 €	0,08 €

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 450 €, correspondant à la Taxe sur les véhicules des sociétés.

Autorisation de cautions, avals et autres garanties

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 18 avril 2023, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2022 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce¹.

Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- I du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

DETTES FOURNISSEURS						
(En K€)	Article D. 441-4 I-1° : Factures RECUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(compte 401)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL <i>(1 jour et plus)</i>
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	41					63
Montant total TTC des factures concernées	438 764	13 542	9 148	50	57 230	79 970
% du montant total des achats TTC de l'exercice <i>(Liasse Fiscale : FS+FU+FW)</i>	6,99	0,22	0,15	0	0,91	1,27
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES INTRAGROUPE						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)				
	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux : Application de la Loi LME				

¹ Tableau des résultats des cinq derniers exercices

CRÉANCES CLIENTS						
(En K€)	Article D. 441-4 I-2° : Factures EMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CRÉANCES INTRAGROUPE)						
Nombre de factures concernées	145					15
Montant total TTC des factures concernées	1 372 107	9 078	0	0	61 806	70 884
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FL)	17,58	0,12	0	0	0,79	0,91
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

PRISE ET CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Prise de contrôle et de participation au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

En juillet 2022, GROUPE SFPI a souscrit à 100 % du capital de la société M.A.A. SAS nouvellement constituée dans le cadre de l'acquisition du groupe autrichien WO & WO. Son siège social est situé à Paris 75017, 20 Rue de l'Arc de Triomphe.

Cession de participation au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'au 27 septembre 2022, GROUPE SFPI SA a cédé à la société FVP SC la participation minoritaire qu'elle détenait dans le capital de la société MOVIRAIL SAS, soit 44,9 % représentant soit 449 actions.

Répartition du capital social et des droits de vote

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital	% capital social
Personnes physiques	
Henri MOREL 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	4,61
Personnes morales	
ARC MANAGEMENT SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	46,26
SPRING MANAGEMENT SAS 29 rue Bassano - 75008 PARIS	11,34
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR 28 avenue de l'Opéra – 75002 PARIS	7,34
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA 20 rue Chauchat - 75009 PARIS	1,97

Actions inscrites au nom de la Société

Au 31 décembre 2022 GROUPE SFPI détient 7.112.471 de ses propres actions (soit 7,16 % hors position du contrat de liquidité) dont :

- 748.252 actions (soit 0,75 % du capital social) résultant de la fusion des sociétés S.F.P.I. / EMME,
- 2.290.411 actions (soit 2,31 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2020,
- 3.539.809 actions (soit 3,56 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2021, et
- 533.999 actions (soit 0,54 % du capital social) provenant du programme de rachat d'actions propres opérés en 2022.

La position du contrat de liquidité au 31 décembre 2022 est de 90.839 (soit 0,09 % du capital social).

État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2022, aucun salarié ne détient de titres de la Société.

Fixation de la rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 48 000 euros la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs personnes morales, et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2022 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

Nous vous rappelons que la société GROUPE SFPI a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise de Middelnext pour les Valeurs moyennes et petites. Une nouvelle édition de ce Code a été éditée le 13 septembre 2021.

La Société souscrit aux recommandations ci-dessous :

RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
R 1 Déontologie des membres du Conseil	X		Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur. À ce titre, Il intègrera les nouvelles modifications, notamment ce dernier point qui indique que : chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la Société.
R 2 Conflits d'intérêts	X		Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées...) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

			<p>En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise.</p> <p>L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>
R 3	Composition du Conseil Présence de membres indépendants	X	Le Conseil est composé de huit (8) membres, dont deux membres indépendants et un représentant des salariés.
R 4	Information des membres du Conseil	X	Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des conseils d'administration et ce, dans un délai suffisant.
R 5	Formation des membres du Conseil	X	<p>Un plan de formation triennal (équivalent, par exemple à 4 à 6 jours de formation par membre du Conseil sur la période) adapté aux spécificités de la Société, est proposé aux membres du Conseil salariés ou non.</p> <p>Ce plan prendra en compte les équivalences acquises par l'expérience.</p> <p>À compter de l'exercice 2022, Le Conseil fera un point sur l'avancement du plan de formation et en rendra compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>
R 6	Organisation des réunions du Conseil et des comités.	X	<p>Le Conseil et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Le Comité exécutif se réunit mensuellement.</p>
R 7	Mise en place de comités	X	<p>Il n'existe pas d'autres comités en dehors de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Comité d'audit présidé par un membre indépendant du Conseil, dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes. Il assure également, sur recommandation des Directeurs Financier et Juridique du Groupe, l'évaluation des conventions dites courantes conclues à des conditions normales ; - un Comité exécutif dont la composition est indiquée dans le rapport sur la gouvernance et dont la mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.

R 8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (Comité RSE)	X		Le Conseil du 18 avril 2023 a décidé, compte tenu de la structure du Groupe et de son conseil d'administration, que ce soit le Conseil qui se réunisse en Formation RSE, autant de fois que nécessaire.
R 9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X		Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 13 mars 2018. Il a été mis à jour par le Conseil dans sa réunion du 27 avril 2021.
R 10	Choix de chaque membre du Conseil	X		Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
R 11	Durée des mandats des membres du Conseil	X		La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.
R 12	Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X		Une somme fixe annuelle est allouée par le Conseil aux administrateurs personnes morales et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité.
R 13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X	Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil.
R 14	Relation avec les « actionnaires »	X		Le Président rencontre les actionnaires qui le souhaitent à l'issue de chacune des réunions des assemblées générales.
R 15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		Le plan de transformation engagé par le Groupe dans les 4 piliers des responsabilités : commerciale, managériale, environnementale et financière, intègre la recommandation n° 15. À cet effet, le Conseil vérifiera que la politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précisera dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.
R 16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		Se reporter aux tableaux figurant dans le rapport sur la gouvernance. Ce rapport contient également le ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC.
R 17	Préparation de la succession des « dirigeants »	X		Ce sujet est en cours d'étude.
R 18	Cumul contrat de travail et mandat social	X		Le Directeur Général délégué.
R 19	Indemnités de départ		X	Pas concernée.

R 20	Régimes de retraite supplémentaires	X		L'information relative aux régimes de retraite accordés au Président est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R 21	Stock-options et attribution gratuites d'actions	X		L'assemblée générale du 17 juin 2022, dans quatorzième résolution, a autorisé le Conseil à attribuer des actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 17 août 2025.
R 22	Revue des points de vigilance	X		Chaque année, le Conseil prend connaissance et revoit les points de vigilance du Code Middledent.

Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux. Ce code a été remplacé par un code de conduite qui est en cours de signature par tous les dirigeants du Groupe.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

Autres procédures de contrôle interne

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

Information et communication des actionnaires

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société (www.sfpi-group.com) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général et du Responsable des relations investisseurs de GROUPE SFPI.

Principaux risques auxquels est confronté le Groupe, et procédures de gestion

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

Risque de taux et de change

Les emprunts à taux variable représentent moins de 1 % des emprunts du Groupe au 31 décembre 2022.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

Assurance

Le Groupe a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par son activité.

Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2022

Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 17 juin 2022, vous avez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 9.931.790.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 17 juin 2022 en vigueur ce jour, prendra fin le 17 décembre 2023. Afin de permettre la poursuite de la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires** ».

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2022

Situation au 31 décembre 2022

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	7,16
Nombre de titres auto-détenus	7.112.471
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 juin 2022 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 17 décembre 2023, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 31 mars 2023 à 7.112.471 actions (soit 7,16 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2.819.319 actions (soit 2,84 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de leur attribution gratuite aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2022 dans sa onzième résolution.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI.

Le 9 mars 2023, la société GROUPE SFPI a acquis 100 % du capital de la société italienne VIRO TRONIC SRL, moyennant le prix de 6 872 K€. Cette société est propriétaire des locaux qui abritent l'activité de la société italienne VIRO SPA, acquise à la même date par votre sous-filiale en Italie, la société DOM-CR, moyennant le prix de 7 250 K€.

La société VIRO SPA est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de plusieurs gammes de serrures.

PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

Comptes Consolidés

Au 31 décembre 2022, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- Pôle NEU JFK (Traitement de l'Air)
- Pôle DOM SECURITY (Serrurerie)
- Pôle MMD (Échangeurs thermiques)
- Pôle MAC (Fermeture industrielle)
- Autres : DATAGROUPE, INACTIV' SAS, FRANCE INVESTISSEMENT, SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, SCI ALU DES DEUX VALLÉES, SCI VR DES DEUX VALLÉES, SCI STÉRIMMO, SCI NEU, SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, SCI MANCHESTER, SCI LUZECH, SC IMMOBILIERE DUBOIS, SCI CIPRIANI, SCI DOM.

Les sociétés ELZETT SOPRON, TITAN ZAGREB, et SPRINCARD du pôle DOM SECURITY ainsi que les sociétés NEU RAILWAYS et NEU INC, sont consolidées par mise en équivalence.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2022 est de 4.164 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RÉSULTATS	31/12/2022	% du CA	31/12/2021	% 2022 / 2021
Chiffre d'affaires	629 083	N/A	568 970	+11
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	36 009	5,7	43 609	-17,4
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	32 131	5,1	44 583	N/A
Résultat financier	-203	N/A	-414	N/A
Impôts société	-10 207	N/A	-11 989	N/A
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES	21 831	3,5	32 384	N/A
Part de la société mère	21 992	N/A	32 165	N/A
Part des minoritaires	-162	N/A	219	N/A
Résultat net par action de base et dilué (<i>hors autocontrôle</i>) de l'ensemble consolidé, en euros	0,24	N/A	0,35	N/A

L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES PRINCIPAUX PÔLES.

Nous vous informons que les sociétés des pôles NEU JFK, M.M.D., MAC et DOM Security sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'Euros) :

PÔLE NEU JKF	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires	129 174	118 454
Résultat opérationnel courant	7 974	7 461
Résultat opérationnel	7 974	7 368
Résultat net	5 807	5 271
Trésorerie nette	-5 436	-9 046
Situation nette consolidée	20 361	14 635

Au 31 décembre 2022 l'effectif total du pôle NEU-JKF était de 686 personnes.

PÔLE DOM SECURITY	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires	207 629	197 755
Résultat opérationnel courant	17 172	23 418
Résultat opérationnel	13 382	23 790
Résultat net	9 035	18 008
Trésorerie nette	36 580	29 313
Situation nette consolidée	113 204	110 381

Au 31 décembre 2022, l'effectif total du pôle DOM SECURITY était de 1.647 personnes.

PÔLE M.M.D.	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires	60 201	59 775
Résultat opérationnel courant	6 668	4 671
Résultat opérationnel	6 425	4 671
Résultat net	4 675	3 206
Trésorerie nette	17 447	23 639
Situation nette consolidée	35 919	34 045

Au 31 décembre 2022, l'effectif total du pôle M.M.D. était de 282 personnes.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication d'Échangeurs exploitée par les sociétés ASET, BARRIQUAND ECHANGEURS et BATT, s'élève à 21 308 K€ (35 490 K€ avec CIPRIANI).
- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication d'autoclaves par stérilisation exploitée par la société STÉRIFLOW, s'élève à 24 711 K€.

POLE MAC	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires	232 348	193 231
Résultat opérationnel courant	4 048	8 053
Résultat opérationnel	4 203	8 750
Résultat net	2 511	6 588
Trésorerie nette	13 233	19 075
Situation nette consolidée	69 143	59 466

Au 31 décembre 2022, l'effectif total du pôle MAC était de 1.534 personnes, dont 384 personnes chez WO & WO.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de production et de commercialisation de stores intérieurs et extérieurs et matériels de fermetures et de menuiserie en P.V.C. exploitée par FRANCIAFLEX et ses filiales, FABER FRANCE, SIPOSE et SIPA MENUISERIES s'élève à 143 213 K€.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication de portes de garages et volets pour les maisons, des activités liées à l'équipement de la baie et des activités fermetures exploitées par FRANCE FERMETURES s'élève à 68 557 K€.

Le chiffre d'affaires contributif du groupe WO & WO, acquis en août 2022, ressort à 20 578 K€.

Le pôle MAC intègre le groupe WO & WO pour la présentation sectorielle.

ENDETTEMENTS FINANCIERS A LONG ET MOYEN TERMES.

(hors crédits-baux retraités et location simple en consolidation) (en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
DOM Security	6 246	15 146	714
NEU JKF	13 849	9 004	162
MAC	6 793	13 242	759
M.M.D.	1 790	3 747	280
GROUPE SFPI & AUTRES	5 697	17 797	5 790
TOTAL	34 375	58 936	7 705

Le Groupe conserve une trésorerie nette excédentaire de 25 474 K€.

ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE.

Le Groupe GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

PERSPECTIVES D'AVENIR.

Pour l'exercice 2023, le Groupe envisage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 715 M€.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS.

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

De fixer à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il conviendra également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2018	2019	2020	2021	2022
1 - Capital en fin d'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital Social	89 386 112	89 386 112	89 386 112	89 386 112	89 386 112
Nombre d'actions ordinaires existantes	99 317 902	99 317 902	99 317 902	99 317 902	99 317 902
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
▪ par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
▪ Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2 - Opérations & résultats de l'exercice					
Chiffre d'Affaires	7 975 256	6 696 684	5 255 211	6 056 319	6 907 975
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	17 492 894	11 591 571	(45 537)	14 186 161	10 168 114
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	16 681 417	9 710 758	(681 128)	14 918 467	7 533 788
Impôt Société	(964 178)	667 261	1 040 735	1 354 637	(897 272)
Résultat distribué	4 965 895	-	5 959 074	7 945 432	-
3 - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux provisions et amortissements	0,19	0,11	-0,01	0,13	0,19
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	0,17	0,10	0,01	0,15	0,17
Dividende attribué à chaque action	0,05	-	0,06	0,08	-
Effectif moyen des salariés employés	13	11	9	8	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 732 242	1 002 499	1 004 560	1 203 337	1 218 242
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	691 596	390 619	414 094	485 676	485 617

Rapport sur la gouvernance

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la procédure d'évaluation par le Comité d'audit des conventions dites courantes, conclues à des conditions normales ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- point sur l'avancement du plan de formation des administrateurs.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- (1) Modalités du gouvernement d'entreprise.
- (2) Conseil d'administration.
- (3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- (4) Rémunération des mandataires sociaux.
- (5) Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
- (6) Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration.
- (7) Conventions réglementées.
- (8) Autres sujets.

(1) MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlednext (le « Code ») publié en décembre 2009, révisé en septembre 2016, puis en septembre 2021, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur les sites de Middlednext (www.middlednext.com) et de GROUPE SFPI (www.sfpi-group.com).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlednext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 22 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

Mode d'exercice de la direction générale

Nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix, à l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Henri MOREL assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant le Groupe GROUPE SFPI.

(2) COMPOSITION DU CONSEIL

(2.1) Le Conseil est composé de huit administrateurs dont deux administrateurs indépendants et un administrateur représentant des salariés, savoir :

- M. Henri MOREL
Président directeur général
Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat en cours : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 4.576.260
- SPRING MANAGEMENT SAS
Administrateur
Représentée par M. Jean-Bertrand PROT
Date de première nomination : 13 novembre 2018
Échéance du mandat en cours : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 11.259.136
- M. Hervé HOUDART
Administrateur indépendant
Né le 28 juillet 1951 à Paris 17e (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat en cours : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 54
- Mme Valentine LAUDE
Administrateur
Née le 1^{er} juin 1978 à Paris 14^{ème} (75)
Date de première nomination : 31 mars 2015
Échéance du mandat : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 21
- ARC MANAGEMENT SAS
Administrateur
Représentée par Mme Sophie MOREL
Date de première nomination : 7 juin 2019
Échéance du mandat en cours : 2025
Nombre d'actions de la Société détenues : 45.947.349
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
Administrateur
Représenté par M. Franck CHEVREUX
Date de première nomination : 10 novembre 2015
Échéance du mandat : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 7.292.518

- Mme Marie-Cécile MATAR
Administrateur indépendant
Née le 21 mars 1959 à Paris 9^{ème} (75)
Date de première nomination : 14 juin 2018
Échéance du mandat : 2024
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- Mme Hélène LAPLANTE
Administrateur représentant des salariés
Née le 8 octobre 1962 à Hazebrouck (59)
Date de première nomination : 8 janvier 2019
Échéance du mandat : trois ans, renouvelable
Nombre d'actions de la Société détenues : 0

(2.2) Composition du Conseil et du Comité d'audit

Nom, prénom, titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité exécutif
MOREL Henri Président Directeur Général	Non	2015	2024	Non	Membre
SPRING MANAGEMENT SAS Membre du Conseil Représentée par PROT Jean-Bertrand	Non	2018	2024	Membre	Président
HOUDART Hervé Membre du Conseil	Oui	2015	2024	Président	Non
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Conseil Représentant permanent : CHEVREUX Franck	Non	2015	2024	Membre	Non
LAUDE Valentine Membre du Conseil	Non	2015	2024	Membre	Non
ARC MANAGEMENT SAS Membre du Conseil Représentant permanent : MOREL Sophie	Non	2019	2025	Membre	Membre
MATAR Marie-Cécile Membre du Conseil	Oui	2018	2024	Membre	Non
LAPLANTE Hélène Membre du Conseil Représentant des salariés	Non	2019	2024	Membre	Non

(2.3) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux / Sociétés	Mandats et/ou fonctions
Monsieur Henri MOREL :	
NEU JKF SA - MAC SAS – SOREMEC SA	Administrateur
NEU JKF SA - SOREMEC SA	Président Directeur Général
ARC MANAGEMENT SAS – MAC SAS - AUBERGE HAZEMANN SAS	Président
DOM SECURITY SAS - PICARD-SERRURES SAS - DOM RONIS SAS	
DOM-MÉTALUX SAS – DÉNY SECURITY SAS - OMNITECH SÉCURITY SAS	Président
NEU-JKF Delta NEU SAS – NEU-JKF Process SAS - LA FONCIÈRE NEU SAS	d'ARC MANAGEMENT SAS, elle-même
FABER FRANCE SAS - FRANCE FERMETURES SAS – FRANCIAFLEX SAS	agissant en qualité de Président
SIPA MENUISERIES SAS	
MP ASSOCIÉS SARL - SCI B.G.M. - SCI NEU – SCI DOM - SCI CIPRIANI	
SCI AVENUE GEORGES NUTTIN – SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	Gérant
SCI HÔTEL DU CHAMP DU FEU – SCI 1896 - SC IMMOBILIÈRE DUBOIS	

Monsieur Jean-Bertrand PROT	
NEU JKF SA - MAC SAS	Administrateur
MMD SAS	Président de SPRING MANAGEMENT SAS, elle-même agissant en qualité de Président
BARRIQUAND ECHANGEURS SAS - SPRING MANAGEMENT SAS – LB SAS	Président
STORISTES DE FRANCE SA	Représentant Permanent au Conseil d'administration
SCI ALU DES DEUX VALLÉES - SCI STÉRIMMO - SCI LUZECH	Gérant
Monsieur Hervé HOUDART	
DATAGROUPE SA	Administrateur
H2 CONSULTANT SAS	Président
Madame Valentine LAUDE	
SPRING MANAGEMENT SAS	Directeur Général
Madame Sophie MOREL	
MAC SAS - SOREMEC SA	Administrateur
ARC MANAGEMENT SAS	Directeur Général
DATAGROUPE SA	Représentant Permanent au Conseil d'administration
Madame Marie-Cécile MATAR	
E4V	Administrateur
Madame Hélène LAPLANTE	
	Néant
Monsieur Franck CHEVREUX	
CERES (SOGEFA)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Surveillance
ETD CONSULTATION SAS (DENTIFREE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité
HORIZON 12 SAS (GROUPE PAUL MARGUET)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Censeur du Comité Stratégique
IMI (CHEVAL FRÈRES) SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Conseil de Surveillance
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité Consultatif
MP GESTION (GROUPE MAISONS PIERRE)	Représentant Permanent CREDIT MUTUEL EQUITY SCR Membre du Comité de Suivi
Monsieur Damien CHAUVEINC	
NEU JKF SA	Directeur Général Délégué
NEU JKF INTERNATIONAL SAS – NEU-JKF Automation SAS - NEU-JKF Févi SAS	Président
MAC SAS	Administrateur / Directeur Général

(2.4) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte quatre femmes parmi ses huit membres.

(2.5) Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du Code, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé de deux administrateurs indépendants qui sont Madame Marie-Cécile MATAR et Monsieur Hervé HOUDART.

(2.6) Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation N° 9 du Code. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

(2.7) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N° 1 du Code, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

(2.8) Choix des membres du Conseil

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination de chaque membre du Conseil fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N° 10 du Code.

(2.9) Formation des administrateurs

La quasi-totalité des administrateurs a participé à une formation d'une demi-journée organisée par Middledenx. Cette formation portait sur « Le minimum à savoir pour les administrateurs d'une société cotée en 2023 ».

(3) CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(3.1) Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N° 9 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil.

Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présent ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

(3.2) Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments cinq (5) jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les membres du Conseil sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N° 4 du Code.

(3.3) Mise en place de comités

Conformément à la recommandation N° 7 du nouveau Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Un comité stratégique a été mis en place par le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2018. Ce comité était principalement composé des administrateurs et avait pour mission essentielle de donner son avis sur les différentes opérations de croissance externe.

Après réflexion, il a paru judicieux de mettre en place, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, un comité exécutif et stratégique qui se substitue au comité stratégique existant.

Ce comité exécutif et stratégique a été mis en place par le conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2019. Il est présidé par la société SPRING MANAGEMENT SAS, administrateur représentée par Jean-Bertrand PROT et est composé de Madame Sophie MOREL, Secrétaire Générale du Groupe et de Messieurs Henri MOREL, Président Directeur Général, Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué, Nicolas LOYAU, Directeur Financier du Groupe et Pierre-Paul FINI, Directeur Juridique du Groupe. Depuis janvier 2021, Madame Stéphanie PONCELET, Directrice des Ressources Humaines du Groupe a rejoint le comité exécutif et stratégique.

Sa mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc., le recrutement du personnel clé.

Un comité de travail inter pôles (G10) a également été mis en place début 2019. Ce comité est composé des membres du comité exécutif et stratégique et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie Groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, lors de séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant au regard des critères du Code, présente des compétences particulières en matière de gestion d'entreprise. Il assure la présidence du conseil d'administration lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient de participer au conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de Comité d'audit. Cependant, comme le directeur financier, ils peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Une charte du Comité d'audit a été adoptée par le conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du comité d'audit.

À ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Au cours de sa réunion du 18 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé, compte tenu de la structure du Groupe et de son conseil d'administration, que ce soit le conseil d'administration qui se réunisse en Formation RSE, autant de fois que nécessaire.

(3.4) Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a approuvé une procédure interne d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à distinguer les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte », des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées.

Cette procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée ainsi qu'à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, et permet l'identification de toute convention courante conclue à des conditions normales.

La Direction Juridique et la Direction Financière procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Juridique et Financière estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité d'Audit selon la nature de la convention considérée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre GROUPE SFPI SA et les filiales non détenues à 100 % et de ses éventuelles observations.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

(3.5) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Le Conseil s'est réuni sept fois en 2022 en présentiel et à distance, dont deux fois entièrement à distance afin d'assurer un taux de présence maximal compte tenu de la planification dans des courts délais desdites réunions. Le taux d'assiduité s'est élevé à 96 %.

Les réunions ont porté sur les points suivants :

21 Janvier	Présentation du chiffre d'affaires à fin décembre 2021. Budgets 2022. Plan de transformation GROUPE SFPI. Revue des mandats des Administrateurs. Calendrier des prochains Conseils d'administration. Modification des statuts de la Société. Projets d'acquisition.
20 Avril	Signature des procès-verbaux des conseils d'administration des 21 septembre 2021 et 21 janvier 2022 ; Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; Affectation du résultat de l'exercice ; Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; Conventions et engagements réglementés ; Autorisation d'une convention réglementée ; Conventions courantes conclues à des conditions normales ; Fixation du montant des rémunérations allouées aux administrateurs ; Situation des mandats des administrateurs ; Renouvellement du programme de rachat d'actions propres ; Attribution gratuite d'actions et/ou d'options d'achats d'actions existantes ou à émettre ; Établissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice ; Cautions, avals et garanties ; Présentation et approbation des documents de gestion prévisionnelle ; Nouvelle édition du Code Middledenext de septembre 2021.
9 Juin	Présentation de projets d'acquisition : SUNSHINE, Titres de la SA BROWN FINTUBE France, Actifs et activité de la SA BROWN FINTUBE FRANCE.
17 Juin	Répartition de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration. Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale du 17 juin 2022.
26 Juillet	Point sur l'activité du Groupe au 30 juin 2022. Financement et closing du dossier d'acquisition WO&WO. Cession de la participation détenue par DOM Security SAS dans la société ELZETT-FEK. Projet d'acquisition TAPKEY. Projet d'acquisition VIRO. Prise d'acte de la désignation par le Comité de Groupe de Madame Hélène LAPLANTE en qualité d'administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'administration.
22 Septembre	Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2022 ; Publication financière légale ; Examen des conventions réglementées ; Approbation et signature du règlement intérieur du Conseil d'administration ; Conclusion de deux contrats de prêt et d'une convention d'apport en compte courant d'associé avec la société M.A.A. ; Capitalisation de la société M.A.A. ; Évolution réglementaire RSE ; Point sur la situation énergétique.
25 Novembre	Prévision de clôture de GROUPE SFPI SA. Projet d'acquisition du groupe VIRO. Point suite à l'acquisition du groupe WO & WO et de la prise de participation dans TAPKEY.

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent au cours de chaque réunion un reporting sur l'activité des sociétés du Groupe.

(4) POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(4.1) Rémunération des administrateurs non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes morales et physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration, à part égale, sur la base d'un montant forfaitaire.

(4.2) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons, que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil. Il examine l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

La rémunération du dirigeant mandataire social comprend les composantes suivantes : une rémunération fixe ; une rémunération variable et des avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération liée à leur fonction d'administrateur au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N° 19 et 20 du Code.

La Société n'a pas mis en œuvre une politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N° 21 du Code, au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middledent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué.

La rémunération versée au titre des fonctions d'administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

(4.3) Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

1° Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2022 aux mandataires sociaux par la Société, les sociétés contrôlées et les sociétés qui la contrôlent sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Henri MOREL	Exercice 2022	Exercice 2021
Président Directeur Général	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300 000,00	300 000,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	11 440,63	10 282,00
TOTAL 1	311 440,63	310 282,00
Président d'ARC MANAGEMENT SAS		
Rémunération fixe ⁽¹⁾	186 408,00	186 408,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	40 693,80	39 610,00
TOTAL 2	227 101,80	226 018,00

(1) Sur une base brute avant impôts.

(2) Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (gsc) - Logement

Damien CHAUVEINC	Exercice 2022	Exercice 2021
Directeur Général délégué	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	262 307,21	222 803,06
Rémunération variable annuelle	72 000,00	80 000,00
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature	2 238,34	2 370,00
TOTAL	336 545,55	305 173,00

(1) Sur une base brute avant impôts.

2° Ratio d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous présentent le niveau de la rémunération due ou attribuée au titre d'un exercice à chacun des dirigeants mandataires sociaux, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane due ou attribuée au titre du même exercice aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux sur une base équivalents temps plein et l'évolution de ce ratio au cours des cinq dernières années.

Le périmètre concerné dans le premier tableau est celui de la société GROUPE SFPI SA. Le périmètre concerné dans le deuxième tableau est celui des sociétés de fonction siège, comprenant les sociétés GROUPE SFPI SA et DATAGROUPE SA.

Il faut préciser que les rémunérations ont été recalculées en équivalent temps plein. La rémunération des salariés non présents sur un exercice complet n'a pas été retenue.

Tableau constitué uniquement des salariés de GROUPE SFPI SA

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	4,62	5,58	4,78	5,34	4,16	5,47	3,94	5,51	4,88	5,35	4,65	5,01	5,10	6,27	4,57	5,76
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									3,43	3,76	3,84	4,13	5,02	6,17	4,94	6,22

Tableau constitué des salariés du siège

RATIO PAR RAPPORT	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	3,85	4,95	3,61	4,66	3,92	5,07	3,08	4,84	3,32	4,50	3,15	4,53	3,54	4,81	3,02	5,03
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE									2,33	3,17	2,59	3,74	3,49	4,73	3,27	5,44

Tableau de comparaison au SMIC applicable en fin de période

RATIO PAR RAPPORT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	18,26	18,00	18,02	17,81	17,57	16,24	16,27	15,46
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE					12,35	13,39	16,00	16,70

3° Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Hervé HOUDART	Exercice 2022	Exercice 2021
Administrateur indépendant	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	10 000,00
TOTAL	12 000	10 000,00

Valentine LAUDE	Exercice 2022	Exercice 2021
Administrateur	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	10 000,00
TOTAL	12 000	10 000,00

CREDIT MUTUEL EQUITY SCR	Exercice 2022	Exercice 2021
Représenté par Franck CHEVREUX		
Administrateur	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	10 000,00
TOTAL	12 000	10 000,00

Marie-Cécile MATAR	Exercice 2022	Exercice 2021
Administrateur indépendant	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	12 000	10 000,00
TOTAL	12 000	10 000,00

(5) ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

(5.1) Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2022 est la suivante :

	% de détention en capital	% de détention en droits de vote
ARC MANAGEMENT	46,26	55,97
Henri MOREL	4,61	5,58
SPRING MANAGEMENT	11,34	13,72
CRÉDIT MUTUEL EQUITY	7,34	8,80
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT	1,97	2,39
Public	21,32	13,54
Autocontrôle	7,16	N/A
Total	100,00	100,00

(5.2) Restrictions statutaires

- (i) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

- (ii) La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

(5.3) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, sont définies à l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société. Mais il existe également un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middlednext.

Pour les modifications statutaires, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Elle exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi.

(5.4) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2022
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital, correspondant à 9.931.790 actions. Prix maximal de rachat : 5,00 euros pour une action de 0,90 euro de nominal.	18 mois à compter du 17 juin 2022 (onzième résolution), soit jusqu'au 17 décembre 2023.	L'utilisation est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	26 mois à compter du 17 juin 2022 (douzième résolution), soit jusqu'au 17 août 2024.	Aucune

(6) DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration, en vertu de résolutions votées par l'Assemblée générale des actionnaires, dispose des délégations, pouvoirs ou autorisations suivantes :

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2022
Pouvoirs afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire de ces modifications	Non applicable	Indéterminée	Aucune
Autorisation d'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 17 juin 2022 (quatorzième résolution), soit jusqu'au 17 août 2025.	Aucune
Autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 17 juin 2022 (quinzième résolution), soit jusqu'au 17 août 2025.	Aucune

(7) CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Il est ici précisé que les conventions réglementées existantes ont été préalablement autorisées conformément à la loi et sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Conformément aux dispositions de l'article L. 225- 40- 1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'année 2022, ont été réexaminées à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 22 septembre 2022. Celles-ci n'ont appelé aucun commentaire de la part des administrateurs notamment au regard de leur objet ou de leurs conditions financières.

(8) AUTRES SUJETS

Néant.

Le Conseil d'Administration

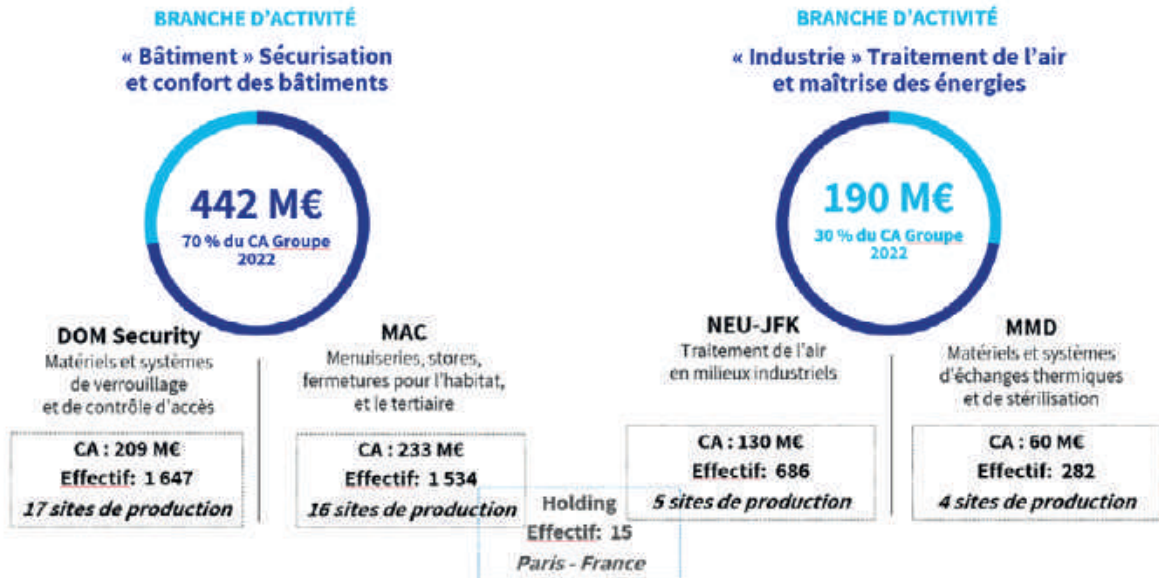


Table des matières

I.	NOTRE GROUPE EN CHIFFRES CLÉS	41
II.	NOTRE MODÈLE D’AFFAIRES	42
III.	ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX	44
IV.	GESTION DES RISQUES	45
V.	TAXONOMIE	48
VI.	NOTE DE MÉTHODOLOGIE	51

I. NOTRE GROUPE EN CHIFFRES CLÉS

Spécialisé dans l'industrie de la protection des biens, des personnes et de l'environnement



II. NOTRE MODÈLE D’AFFAIRES

La responsabilité industrielle : créer de la valeur durable pour l’ensemble des parties prenantes du groupe

Depuis 2017, le groupe a formalisé ses interactions avec ses parties prenantes sous le principe de responsabilité industrielle, décomposé en 4 dimensions : commerciale, managériale, environnementale et financière.

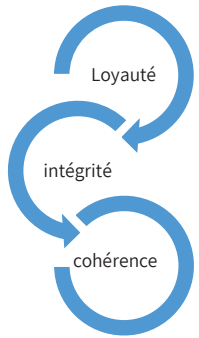
La Responsabilité Industrielle est le **comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d’être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l’environnement.**

Ce principe de responsabilité industrielle fait la synthèse entre un ensemble de pratiques de gestion et de management solidement implantées dans le groupe depuis de nombreuses années (contrôle financier et culture du reporting, autonomie entrepreneuriale, produits atteignant de hauts niveaux de normes) et une volonté d’accélérer la transition environnementale du groupe et de ses activités.

Cette approche vise à créer de la valeur durable pour l’ensemble des parties prenantes du groupe : clients, salariés, environnement, investisseurs.



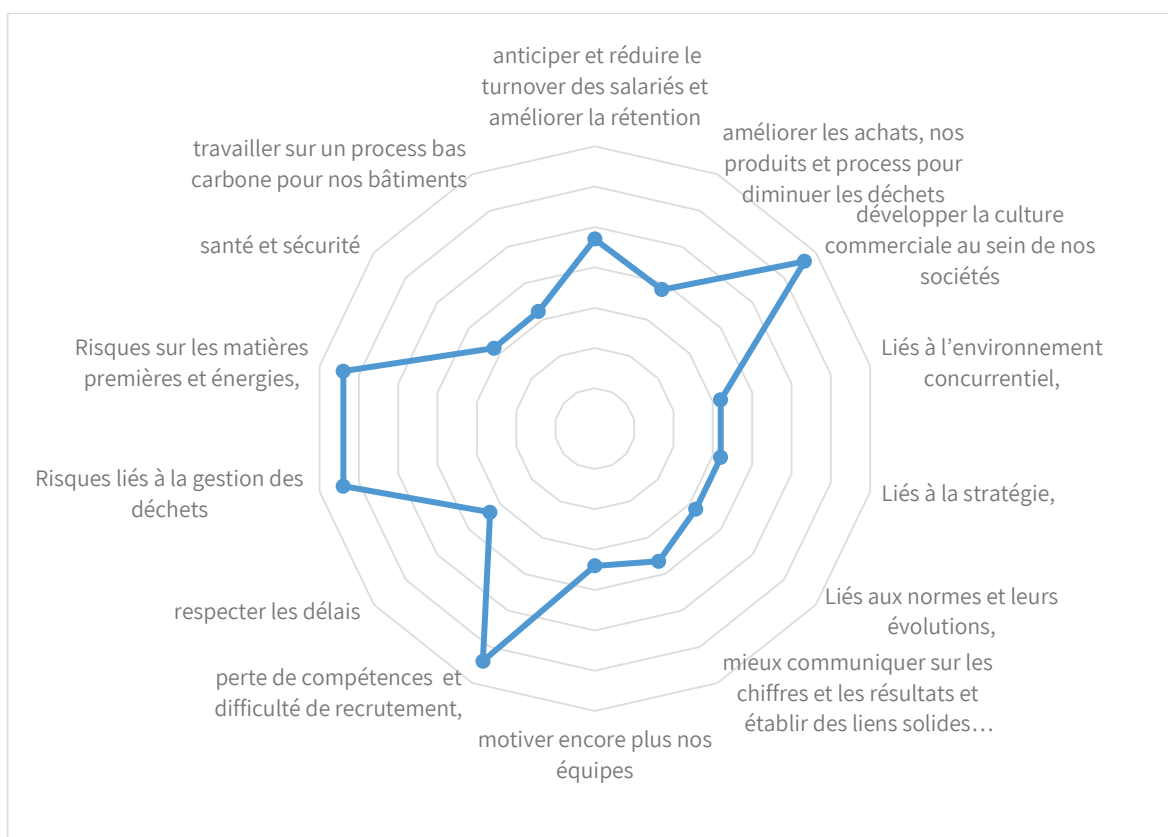
Autour de valeurs communes



III. ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX

La liste des risques a été établie sur la base de la norme ISO 26000 au cours des exercices 2018 et 2019. Ces risques sont basés sur les données collectées en N-1 et les sujets développés lors des réunions de travail (Comité de Groupe, Comité exécutifs groupe et filiales, comité de pilotage, réunions analystes ...).

En 2019 et début 2020, l'ensemble des managers du groupe ont été confrontés à ces enjeux identifiés lors de différentes réunions et rendez-vous au cours desquels ils ont pu porter leurs sujets. Ce travail a été synthétisé en interne et fait ressortir les principaux risques suivants schématisés par le diagramme ci-après.



En lien avec notre évaluation des risques RSE, un plan de transformation a été initié en 2020 autour de la responsabilité industrielle définie plus haut.

Ce plan s'articule autour de 4 piliers qui répondent à la gestion de nos risques. L'ensemble est exposé ci-après.

IV. GESTION DES RISQUES

1. Les risques de gouvernance, à savoir.... :

RISQUES	<p>SFPI GROUP a défini 3 risques majeurs en matière de gouvernance à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pilotage inapproprié des entreprises et du groupe tant dans son périmètre actuel qu'à travers les opérations de croissance réalisées, - Une défaillance de ses dirigeants, - Un risque d'image ou de mauvaise réputation par méconnaissance de sujets éthiques, lutte anticorruption ou sociétaux.
----------------	---

POLITIQUES ET ACTIONS CONCRÈTES	<p>La gestion de ce risque s'est traduite par la structuration et l'animation d'organes opérationnel de direction au cours desquels les informations partagées sont multiples, fréquentes, de qualité, et débattues.</p> <p>Le pilier financier du plan de transformation a en outre pour objectif la construction de standards, outils et cadres de référence communs.</p> <p>Ainsi, au-delà de Comités de direction mensuels dans les filiales les plus contributives ou au sein de 3 pôles sur 4, le Groupe a structuré des comités stratégiques ou « G10 » visant le partage de sujets stratégiques à minima 3 fois par an.</p> <p>Au cours de ces rendez-vous, sont partagés les résultats financiers, les objectifs, les sujets stratégiques ou réglementaires. L'organisation matérielle et logistique de ces RDV permet une communication large et fluide entre les dirigeants.</p> <p>En outre en 2022, d'autres documents de structuration du fonctionnement du Groupe ont également été finalisés et diffusés comme le livre des valeurs SFPI GROUP, la boîte à outils groupe ou la plateforme de lanceur d'alertes.</p>
--	---

KPI ET OBJECTIFS	<p>L'efficacité des politiques passe par le maintien de la fréquence de ces réunions, une participation élevée et le partage d'un contenu de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'excors et G10 par an et taux de présence. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>Objectif 2023</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'excors</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11/an</td> <td>😊</td> </tr> <tr> <td>Taux de présence</td> <td>100%</td> <td>98,7%</td> <td>95,5%</td> <td>95%</td> <td>😊</td> </tr> <tr> <td>Nombre de G10</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3/an</td> <td>😊</td> </tr> <tr> <td>Taux de présence</td> <td>94%</td> <td>94,4%</td> <td>100%</td> <td>95%</td> <td>😊</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de 2023, traitement de 95 % des cas d'alerte via la plateforme dans un délai de 8 semaines. 		2020	2021	2022	Objectif 2023		Nombre d'excors	11	11	11	11/an	😊	Taux de présence	100%	98,7%	95,5%	95%	😊	Nombre de G10	2	3	3	3/an	😊	Taux de présence	94%	94,4%	100%	95%	😊
	2020	2021	2022	Objectif 2023																											
Nombre d'excors	11	11	11	11/an	😊																										
Taux de présence	100%	98,7%	95,5%	95%	😊																										
Nombre de G10	2	3	3	3/an	😊																										
Taux de présence	94%	94,4%	100%	95%	😊																										

PLAN D'ACTION 2023	<p>Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque repose autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La généralisation du partage de sujets extra financiers (RSE, plan de transformation etc ...) à tous les niveaux de l'entreprise des actionnaires aux salariés en passant par les administrateurs, managers et clients. Il s'agira notamment de tenir deux réunions annuelles de conseil d'administration dédiées à ces sujets. - La création d'un poste de contrôleur de gestion extra financier. - La réécriture du nouveau code de conduite des dirigeants et managers de SFPI group permettant la réaffirmation des valeurs et des règles et entraînant la diffusion de pratiques et outils groupe.
---------------------------	---

2. Gérer les risques managériaux, à savoir.... :

RISQUES	<p>SFPI GROUP a défini 3 risques majeurs en matière de ressources humaines à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La perte de compétences, - Des difficultés de recrutement, - Des problèmes de santé et sécurité des collaborateurs.
----------------	---

POLITIQUES ET ACTIONS CONCRÈTES	<p>Le plan d'actions visant à attirer ou retenir les collaborateurs s'est traduit par la mise en place d'une Direction des Ressources Humaines centrale.</p> <p>Au-delà des actions quotidiennes, la Direction des ressources Humaines assure le pilotage du pilier managérial du plan de transformation dont l'objectif est de renforcer le rôle des managers pour améliorer la rétention des talents et anticiper le turnover des équipes.</p> <p>Au cours de l'année 2022, le groupe a diffusé les 4 fondamentaux du manager SFPI permettant la définition du rôle et les missions associés. Ce document a été appuyé par des actions de formations des équipes notamment la gestion de la motivation des équipes de de la transmission de l'enthousiasme ou encore l'accompagnement sur de l'auto positionnement.</p> <p>Par ailleurs, un poste de chargé de recrutement a été créé afin d'améliorer l'efficacité des recrutements et d'en limiter le coût du fait du recours à des prestataires externes.</p>
--	--

KPI ET OBJECTIFS	<p>L'efficacité des politiques passe par le contrôle taux de départ volontaires, du taux de rotation ou encore des taux de fréquence 1 et 2 et Taux de gravité</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th></th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>Objectifs</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Taux de départs volontaires</td> <td>NS</td> <td>28,1%</td> <td>32,8%</td> <td>50,8%</td> <td>20%</td> <td>☹</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">Taux de rotation du personnel</td> <td>14,2%</td> <td>9,5%</td> <td>14,6%</td> <td>15%</td> <td>12%</td> <td>☹</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">TF1</td> <td>22,5</td> <td>21,4</td> <td>22,4</td> <td>20,1</td> <td>17</td> <td>☹</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">TF2</td> <td>37,5</td> <td>33,4</td> <td>33,9</td> <td>27,5</td> <td>30</td> <td>😊</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #D9E1F2;">TG</td> <td>0,76</td> <td>0,64</td> <td>0,62</td> <td>0,74</td> <td>0,6</td> <td>☹</td> </tr> </tbody> </table>		2019	2020	2021	2022	Objectifs		Taux de départs volontaires	NS	28,1%	32,8%	50,8%	20%	☹	Taux de rotation du personnel	14,2%	9,5%	14,6%	15%	12%	☹	TF1	22,5	21,4	22,4	20,1	17	☹	TF2	37,5	33,4	33,9	27,5	30	😊	TG	0,76	0,64	0,62	0,74	0,6	☹
	2019	2020	2021	2022	Objectifs																																						
Taux de départs volontaires	NS	28,1%	32,8%	50,8%	20%	☹																																					
Taux de rotation du personnel	14,2%	9,5%	14,6%	15%	12%	☹																																					
TF1	22,5	21,4	22,4	20,1	17	☹																																					
TF2	37,5	33,4	33,9	27,5	30	😊																																					
TG	0,76	0,64	0,62	0,74	0,6	☹																																					

PLAN D' ACTIONS 2023	<p>Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque repose autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la formation des managers et de leur accompagnement ; - Développement de la mobilité interne offrant une possibilité d'évolution interne plus importante pour l'ensemble de nos collaborateurs, - Finalisation des fiches métiers en lien avec la nouvelle convention collective de la métallurgie, - Choix et premier déploiement d'un SIRH (Système d'informations des Ressources Humaines).
-----------------------------	---

3. Gérer les risques commerciaux, à savoir.... :

RISQUES	<p>SFPI GROUP a défini 2 risques majeurs en matière de politique commerciale à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notre capacité à faire face à la concurrence, - Notre aptitude à anticiper les attentes du marché et satisfaire la demande du client.
----------------	--

<p>Cette gestion du risque se traduit par la mise en place d'un plan autour de la responsabilité commerciale visant l'approfondissement de la connaissance et la culture client à tous les niveaux de nos entreprises afin d'améliorer la satisfaction client.</p> <p>Au cours de l'année 2022, le groupe a mis en place des indicateurs de mesure de la satisfaction clients – le Net Promoter Score (NPS) et l'On Time In Full (OTIF) permettant la mesure de la satisfaction clients et la mesure du respect de la qualité et des délais. Ces indicateurs sont utilisés dans plus de 90% des filiales.</p> <p>La mise en place de ces indicateurs a nécessité le déblocage de fonds pour la réalisation des enquêtes ainsi que de l'affectation d'au moins un collaborateur par filiale au suivi du sujet.</p>	POLITIQUES ET ACTIONS CONCRÈTES
---	--

KPI ET OBJECTIFS	<p>L'efficacité des politiques passe par la mesure du NPS et de l'OTIF</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th></th> <th>2022</th> <th>Objectifs 2023</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">NPS</td> <td style="text-align: center;">35,5</td> <td style="text-align: center;">30 ou 50</td> <td style="text-align: center;">☹️</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">OTIF</td> <td style="text-align: center;">78,2</td> <td style="text-align: center;">90%</td> <td style="text-align: center;">☹️</td> </tr> </tbody> </table>		2022	Objectifs 2023		NPS	35,5	30 ou 50	☹️	OTIF	78,2	90%	☹️
	2022	Objectifs 2023											
NPS	35,5	30 ou 50	☹️										
OTIF	78,2	90%	☹️										

<p>Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque repose autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de réunions et de formation de sensibilisation à la culture client, - La mise en œuvre d'actions locales permettant d'améliorer le NPS afin de passer au niveau supérieur (à 30 ou à 50 points), - La fiabilisation de l'OTIF et l'atteinte d'un score de 90%. 	PLAN D'ACTIONS 2023
--	------------------------------------

4. Gérer les risques environnementaux, à savoir.... :

RISQUES	<p>SFPI GROUP a défini 3 risques majeurs en matière environnementale à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les disponibilités et les coûts des énergies, - gérer approvisionnements en Matières Premières et évacuation de nos déchets, - mesurer impact environnementale de nos activités
----------------	---

<p>Cette gestion du risque se traduit par la mise en place d'un plan autour de la responsabilité environnementale visant l'amélioration de la performance.</p> <p>Au cours de l'année 2022, le groupe a réalisé au niveau de chaque site un premier bilan carbone et a consolidé ses résultats. Ce 1^{er} bilan couvre les scope 1, 2 et 3 et l'ensemble des entités. Les émissions calculées seront fiabilisées en 2023.</p> <p>En outre, plusieurs actions d'amélioration de la performance énergétique ont été déployées que ce soit au niveau de chaque entreprise ou de pays. C'est ainsi que des travaux de relamping, d'isolation ont été initiés ou des outils de mesure mis en place.</p> <p>Enfin, un état des lieux de nos approvisionnements et de nos déchets a été initié.</p> <p>Ces actions ont entraîné des déblocages de budget tant pour la réalisation des diagnostics, que la réalisation des investissements ou la mise à disposition d'ambassadeurs.</p>	POLITIQUES ET ACTIONS CONCRÈTES
---	--

KPI ET OBJECTIFS	L'efficacité des politiques environnementales se mesure à travers les indicateurs suivants :					
		2020	2021	2022	Objectifs 2023	
	Conso électricité <i>Kwh/M€ CA</i>	49 468	48 004	42 962	42 048	☹
	Consommation gaz <i>Kwh/M€ CA</i>	46 909	51 913	47 212	39 872	☹
	Quantité de déchets recyclables	NC	NC	71,27%	90%	☹
	- la fiabilisation du bilan carbone du groupe et la diminution des émissions (tCO2e 2022 : 326 327 T- incertitude <25%)					

<p>Le plan d'actions pour l'exercice 2023 permettant d'assurer la gestion de ce risque repose autour des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La poursuite des actions visant l'amélioration de l'efficacité énergétique, - La mise en œuvre d'un plan stratégique visant la décarbonation du groupe. 	PLAN D' ACTIONS 2023
---	-------------------------------------

V. Taxonomie

Conformément au Règlement européen Taxonomie, la DPEF intègre ci-après les indicateurs sur l'exercice 2022 relatifs à la part du Chiffre d'Affaires et aux dépenses d'investissement (Capex), associée à des activités économiques durables sur le plan environnemental.

La partie relative aux dépenses d'exploitation (Opex) est aujourd'hui comptabilisées dans nos autres achats et charges externes, lesquels représentent une part aujourd'hui estimée comme non significatives (<5%).

Résumé rapide

Chiffre d'affaires :

- la part du Chiffre d'Affaires éligible aux activités durables sur le plan environnemental est de 38,5 %,
- la part du Chiffre d'Affaires aligné aux activités durables sur le plan environnemental est de 29,7 %.

Capex :

- Les investissements (CAPEX) réalisés dans des activités alignées et dans des activités éligibles sont respectivement de 35% et 16% des investissements du groupe.
- Les investissements ayant des caractéristiques environnementales durables dans nos activités non éligibles représentent 5% du total de nos investissements.

Ainsi près de 56% des investissements du groupe portent à minima sur des activités éligibles ou sont 'verts' par nature.

CHIFFRE D'AFFAIRES

	Code activité	CA absolu K€	Part du CA %	Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)							Garanties minimales o/n	Part du CA alignée à la Taxonomie 2022 %	Part du CA alignée 2021 %	Catégorie activité habilitante H	Catégorie activité transitoire T
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Adaptation au changement climatique o/n	Atténuation au changement climatique o/n	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines o/n	Transition vers une économie circulaire o/n	Prévention et contrôle de la pollution o/n	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes o/n						
Activités économiques																	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie)																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	3.5	178 000	28,2%	100%	100%	N/A	N/A	N/A	oui	oui	N/A	OUI					
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	4 000	0,6%	100%	100%	N/A	N/A	N/A	oui	oui	N/A	OUI					
<i>Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (i.e alignés à la taxonomie) (A.1)</i>		182 000	29,7%														
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie)																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	3.5	9 000	1,5%														
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.5	51 000	8%														
<i>Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la taxonomie) (A.2)</i>		60 000	9,5%														
TOTAL (A.1 + A.2)		242 000	38,5%														
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		387 000	61,5%														
TOTAL (A + B)		629 000															

CAPEX

	Code activité	CAPEX absolu	Part des CAPEX	Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)								Part des CAPEX alignée à la Taxonomie 2022	Part des CAPEX alignée 2021	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				A-ténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	A-ténuation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	Garanties minimales					
	K€	%	%	%	%	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	%	%	H	T	
Activités économiques																	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la taxonomie)																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour le bâtiment	3,5	23 068K	34,40%	100%	100%	N/A	N/A	N/A	oui	oui	N/A	OUI					
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	23 068K	0,02%	100%	100%	N/A	N/A	N/A	oui	oui	N/A	OUI					
<i>CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (i.e alignés à la taxonomie) (A.1)</i>																	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la taxonomie)																	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour le bâtiment	3,5	23 068K	0,50%														
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	23 068K	16%														
<i>CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la taxonomie) (A.2)</i>																	
TOTAL (A.1 + A.2)		23 068K	50,90%														
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																	
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		23 068K	5%														
TOTAL (A + B)		23 068K	55,90%														

VI. NOTE DE MÉTHODOLOGIE

Depuis sa cotation fin 2015, notre société est tenue de mesurer sa responsabilité sociale et environnementale qui depuis 2018 se traduit dans une déclaration de performance extra financière.

Dans la continuité des exercices précédents, la société a décidé d'établir son rapport sur l'ensemble du périmètre du Groupe à savoir 56 sociétés comptant au moins un collaborateur au 31 décembre 2022. Cela représente plus de 4150 collaborateurs. Seul la société TAPKEY (250 K€ de Chiffre d'Affaires contributif 2022 et 10 salariés) n'a pas été intégrée au reporting 2022.

À noter que depuis 2019, le Groupe s'est doté d'un outil de collecte et de reporting TOOVALU. Cet outil permet à la fois la collecte de données qualitatives ou quantitatives.

Comme pour les exercices précédents, les documents de collecte se sont accompagnés d'un formulaire expliquant la démarche et la méthodologie. Il précise les définitions et est disponible en français et en anglais.

L'ensemble des données présentées dans le présent rapport s'entend du périmètre consolidé.

En outre, l'analyse menée par Groupe SFPI n'a pas identifié de risques relatifs :

- À la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- À la lutte contre la précarité alimentaire,
- Au respect du bien-être animal,
- À une alimentation responsable, équitable et durable,
- À la promotion d'activités physiques et sportives.

S'agissant de la gestion du dialogue social, la lutte contre les discriminations, la promotion des diversités et notamment du handicap et les accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail des salariés, le groupe s'assure du traitement de ces sujets au niveau de chaque filiale selon leurs spécificités.

Liste des KPI présents dans la DPEF et calcul :

- **Taux de présence aux EXCOS et G10** : (nombre de personnes présentes/nombre de personnes théoriques) *100
- **Taux de départs volontaires** : (nombre de départs volontaires (rupture Période d'essai à l'initiative du salarié + départs volontaires à la retraite + démission) / nombre total de départs) *100.
- **Taux de rotation du personnel** : (nombre d'entrées+ nombre de sortie) /2/effectif au 31.12.N).
- **Taux de fréquence 1 (TF1)** : nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000.
- **Taux de fréquence 2 (TF2)** : nombre total des accidents /heures travaillées) x 1 000 000.
- **Taux de gravité (TG)** : nombre des journées perdues /heures travaillées) x 1 000.
- **OTIF (On time in Full) consolidé** : OTIF de chaque filiale pondéré par le Chiffre d'Affaires contributif de la filiale.
- **NPS (Net Promoter Score)** : score NPS de chaque filiale pondéré par le Chiffre d'Affaires contributif de la filiale.
- **Consommation électricité (ou gaz)** : (kWh consommés sur l'année/Chiffre d'Affaires consolidé en M€)*100.
- **Quantité de déchets recyclables** : (T de déchets recyclables/ T de déchets générés)*100.





COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Bilan

ACTIF

En K€	Net	Net
	31-12-2022 Exercice de 12 mois	31-12-2021 Exercice de 12 mois
Immobilisations incorporelles	59	103
Immobilisations Corporelles & Informatiques	159	243
Immobilisations Financières	172 137	147 137
Total de l'Actif Immobilisé	172 355	147 483
Stocks et en-cours	-	-
Créances clients & comptes rattachés	2 673	1 666
Créances diverses	12 293	22 408
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	14 148	14 672
Charges constatées d'avance	461	382
Total de l'Actif Circulant	29 575	39 127
Total de l'ACTIF	201 930	186 610

PASSIF

En K€	31-12-2022	31-12-2021
	Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
Capital	89 386	89 386
Primes d'Émissions, Fusion, Apports	5 593	5 593
Réserves et report à nouveau	56 621	49 074
Résultat	7 534	14 918
Capitaux Propres	159 134	158 970
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes financières	29 284	12 759
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	812	638
Autres dettes	12 700	14 242
Dettes	42 796	27 640
Total du PASSIF	201 930	186 610



Compte de résultat

En K€	31-12-2022 Exercice de 12 mois	31-12-2021 Exercice de 12 mois
Chiffre d'affaires net	6 908	6 056
Autres produits d'exploitation	110	112
Reprises sur provisions et transferts de charges	69	61
Produits d'exploitation	7 087	6 229
Achats de marchandises et matières premières	-	-
Variation de stocks	-	-
Charges externes	(5 332)	(4 371)
Impôts, Taxes & Assimilés	(113)	(119)
Frais de personnel	(1 704)	(1 689)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(224)	(257)
Autres charges	(50)	(41)
Charges d'exploitation	(7 423)	(6 476)
RESULTAT EXPLOITATION	(336)	(247)
Opérations en commun	517	2 506
RESULTAT FINANCIER	6 234	12 558
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	6 414	14 817
RESULTAT EXCEPTIONNEL	222	1 457
Impôt Société	897	(1 355)
RESULTAT NET	7 534	14 919

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 201 930 K€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le résultat est de 7 534 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrale des comptes arrêtés au 31 décembre 2022

PRINCIPES, RÈGLES et MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles comptables d'établissement ou de présentation des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 Novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indications contraires, les montants ci-après sont indiqués en milliers d'euros.

● Immobilisations incorporelles

Les droits et concessions de brevets et licences acquis sont comptabilisés dans ce poste. L'amortissement est effectué sur la durée de protection juridique. Les frais d'enregistrement des marques déposées y sont aussi inscrits sans qu'ils fassent l'objet d'amortissement.

En dehors des situations exceptionnelles et significatives, les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge au cours de l'exercice dans lequel elles sont supportées. Lorsqu'elles sont immobilisées, avec le cas échéant les frais de dépôt de brevets, elles sont amorties sur trois ans à compter du début de commercialisation ou d'utilisation. Si les conditions d'inscription à l'actif cessent d'être réunies, elles font l'objet de provisions.

● Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<i>ÉLÉMENTS</i>	<i>Durée (ans)</i>	<i>Amortissement fiscal</i>
Constructions	20 à 25	L
Agencements, aménagements, constructions	10	L
Installations, agencements et aménagements divers	10	L
Matériel de transport neuf	3 à 5	L
Matériel informatique neuf	3 à 5	L
Matériel informatique occasion	3	L
Matériel de bureau	3 à 5	L
Mobilier de bureau	10	L

- **Leasings, locations longue durée ou financière**

Aucun bien utilisé par l'entreprise n'a recours à ces moyens de financement.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'utilité est estimée d'après une approche multicritère prenant en compte la quote-part de capitaux propres ainsi que l'historique et les perspectives de rentabilité.

- **Créances clients**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100% ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de six mois est provisionnée à 50% minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de trois mois est provisionnée à 25% minimum ;
- Les créances non couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100% dès lors que la date butoir de remise à l'assureur est dépassée.

- **Créances et dettes diverses**

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère sont ajustées en fonction des cours de clôture en contrepartie des comptes de régularisation actifs ou passifs.

Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Méthode de valorisation des valeurs mobilières de placement**

L'ensemble des valeurs mobilières de placement fait l'objet d'une opération de cession/rachat à la fin de l'année. De ce fait elles sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

- **Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

- **Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que, des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges.

- **Charges et produits constatés d'avance**

Les charges et produits constatés d'avance résultent du principe d'indépendance des exercices qui impliquent de soustraire les charges comptabilisées dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été reçue et les produits dont la contrepartie (fourniture du bien ou du service) n'a pas encore été exécutée par la société

- **Engagements de retraite**

La méthode retenue pour l'évaluation est la méthode prospective avec un taux d'actualisation de 4,23 %, une inflation de 3,5 % y compris la progression des salaires. Les indemnités de départ à la retraite ont été évaluées en tenant compte d'un pourcentage d'espérance de vie et de présence lors du départ à la retraite et du salaire probable en fin de carrière. Les hypothèses principales retenues sont que les départs se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 63 ans pour les cadres et 61 ans pour les non-cadres.

Cet engagement n'est pas comptabilisé en provision mais figure en engagement hors bilan.

- **Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Changement de méthode de présentation**

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

- **Intégration fiscale**

La Société est société mère d'intégration fiscale. Comme le prévoit la convention d'intégration fiscale, chaque filiale calcule sa propre charge d'impôt comme si elle n'était pas intégrée.

Seuls sont activés les profits liés au déficit propre de la société. Les économies d'impôt liées aux déficits des filiales sont constatées en dettes futures d'impôt et se réduisent au fur et à mesure des résultats bénéficiaires des dites filiales.

Le montant correspondant à l'économie d'impôt réalisée grâce aux déficits des filiales intégrées est actuellement de 9532K€ traitée comme une dette théorique d'impôt futur au passif du bilan.

L'intégration fiscale dont Groupe SFPI est tête comprend NEU PROCESS, NEU JKF SA, NEU AUTOMATION, DELTA NEU, NEU JKF WOOD INDUSTRY, LA FONCIÈRE NEU, NEU FEVI, MMD, BARRIQUAND SAS, FINANCIÈRE BARRIQUAND, ASET, STÉRIFLOW, BATT, BARRIQUAND ECHANGEURS, DATAGROUPE, DÉNY SECURITY, PICARD SERRURES, DOM METALUX, DOM RONIS, DOM TSS, OMNITECH SECURITY, DOM SECURITY SAS, FRANCE FERMETURES, FRANCIAFLEX, SIPA MENUISERIES, SIPOSE, FABER, BAIE OUEST, SMVO ET MAC.

- **Consolidation**

La société présente des comptes consolidés en tant que société mère du groupe SFPI.

NOTE SUR LES ETATS COMPTABLES

I - Faits marquants de l'exercice

La société a acquis le groupe Wo&Wo, spécialiste du store autrichien au cours de l'exercice. Pour réaliser cette opération elle a créé la société M.A.A. Elle a souscrit deux prêts auprès de la BNP et du CIC qu'elle a prêté à la société M.A.A. afin d'acquiescer ce groupe. L'augmentation de 20 500 K€ à la ligne prêt du tableau qui suit traduit cette opération en complément des 6 502 K€ d'augmentation de capital de M.A.A. en titres de participation.

II – Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Immobilisations incorporelles et corporelles

Brut	31-12-21	Augmentation	Diminution	31-12-22
Incorporelles	1 401	5	0	1 406
Corporelles	2 112	34	0	2 146
Total	3 513	39	0	3 553
Amortissements & provisions	3 167	167	0	3 334
Net	346			218

Immobilisations financières

	31-12-21	Augmentation	Diminution	31-12-22
Titres de participation	128 305	6 502	5	134 802
Autres titres immobilisés	1 080			1 080
Prêts et autres immo financières	246	20 641	376	20 511
Auto contrôle	17 552	1 620		19 172
Total	147 183	28 763	381	175 565
Provisions	45	3 382		3 427
Net	147 137	25 380	381	172 138

Le cours du titre Groupe SFPI du 31/12/2022 de 2,22 € inférieur au prix d'acquisition moyen de 2,70 € a nécessité la constitution d'une provision des titres d'autocontrôle à hauteur de 3 382 K€. La dotation a été enregistrée en résultat financier. Les 45 k€ de provision inchangée concerne des dépréciations de prêt à l'effort construction.

III - Capitaux propres

Le capital est de 89 386 111,80€ euros, divisé en 99 317 902 actions de 0,90 € libérées.

Au 31 décembre 2022, la Société détient 7 112 471 actions d'autocontrôle.

	31-12-21	Flux	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	31-12-22
Capital social	89 386				89 386
Prime de Fusion	5 593				5 593
Réserve légale	3 762		746		4 507
Réserves réglementées	20				20
Autres Réserves	45 016		6 227		51 243
Report à nouveau	276			575	851
Résultat de l'exercice précédent	14 918		(6 973)	(7 945)	0
Résultat de l'exercice		7 534			7 534
Capitaux propres	158 970	7 534	0	(7 370)	159 134

IV - Emprunts et dettes financières

Ces dettes se répartissent comme suit :

Établissements de Crédit	31-12-22	< 1 an	>1 an<5 ans	>5 ans
Emprunts bancaires	29 283	5 725	17 794	5 765

Groupe SFPI a souscrit deux nouveaux emprunts en 2022 dans le cadre du financement du rachat des titres Wo&Wo :

- un emprunt auprès de la BNP pour 10 500 K€ remboursable sur 7 ans ;
- un emprunt auprès du CIC pour 10 000 K€ remboursable sur 7 ans ;

Il reste deux prêts dont un contracté par Dom Security SA absorbé par Groupe SFPI en 2018 à savoir :

- le prêt souscrit au titre de l'OPAS pour 18,3 M€ initialement dont le solde s'élève à 8,35 M€ à la clôture ;
- le solde de 0,7 M€ de l'emprunt souscrit en 2021 pour 1 M€ auprès du LCL afin de financer l'acquisition de la SC Dubois qui possède le bâtiment industriel occupé par la société Faber, filiale de MAC.

Dans le cadre de la pandémie de COVID la Société a reporté les échéances de mars à août 2020 de ses emprunts à l'exception de son emprunt auprès du LCL.

Ces échéances reportées à hauteur de 1 778 K€ ont été repositionnées à la fin de chacun des contrats.

Il est à noter que la Société dispose, au 31 décembre 2022, de 14 121 K€ de trésorerie positive

V - Créances et dettes

Créances	31-12-22	< 1 an	>1 an
Créances clients	2 802	2 649	153
Personnel et comptes rattachés	7	7	0
Etat - Impôts sur les bénéfices	0	0	0
Etat - TVA	400	400	0
Autres Impôts	0	0	0
Groupe & associés	11 728	11 728	0
Autres débiteurs	240	240	0
Charges constatées d'avance	461	461	0
Total	15 638	15 484	153

Groupe SFPI a procédé à une avance en compte courant de 3,4 M€ à M.A.A. dans le cadre de l'acquisition de Wo&Wo.

Les valeurs ci-dessus sont données en valeur brute.

Dettes	31-12-22	< 1 an	>1 an
Fournisseurs, comptes rattachés	812	812	
Personnel, comptes rattachés	191	191	
Sécurité sociale, organismes sociaux	171	171	
État – Impôt sur les bénéfiques	10 626	1 580	9 046
État – TVA	265	265	
État – Autres	69	69	
Groupe & associés	995	995	
Autres dettes	383	383	
Total	13 512	4 466	9 046

Le poste État – Impôt sur les bénéfiques comprend la dette fiscale du groupe dans le cadre de l'intégration fiscale. Il se compose à la fois de la dette nette d'impôt due à l'État qui s'élève à 177 K€ et de l'économie d'impôt constatée sur les reports déficitaires des sociétés membres de l'intégration fiscale, traitée comme une dette théorique d'impôt futur qui sera décaissée par Groupe SFPI au fur et à mesure que les sociétés membres de l'intégration fiscale redeviendront bénéficiaires fiscalement. La convention d'intégration prévoit en effet une neutralité de l'intégration fiscale pour les filiales par rapport à une imposition autonome. En conséquence, l'économie liée à l'utilisation des déficits par la tête d'intégration ne donne pas lieu à la constatation ni d'un profit, ni d'une charge. La société a estimé en fonction des prévisions de résultat des sociétés ayant un report déficitaire que la part qui leur sera rendue à plus d'un an s'élève à 9 046 K€.

Dans les rubriques Groupe et associés, Groupe SFPI

- détient des créances sur ses filiales à hauteur de 500 K€ au titre de l'intégration fiscale, et
- leur est redevable de 735 K€ au titre des surplus d'acomptes qu'elles ont versés par rapport à leur impôt société final.

Les créances et dettes vis-à-vis des sociétés du groupe se répartissent comme suit

Créances clients	2 609	
Autres créances	11 728	Dont 500 K€ d'intégration fiscale
Dettes fournisseurs	362	
Autres dettes	995	Dont 735 K€ d'intégration fiscale

VI – Provisions pour dépréciation des créances

La variation du poste s'analyse comme suit :

	Origine N-1	Solde 2022
Sur Créances	228	211
Total	228	211

L'essentiel de la provision client est relatif à des créances sur d'anciennes filiales en cours de liquidation.

VII - Répartition des charges à payer dans les postes de bilan

Fournisseurs	398
Dettes fiscales et sociales	312

VIII - Charges et/ou produits constatés d'avance

À la clôture, la variation des charges constatées d'avance est non significative.

IX - Valeurs mobilières de placement

Valeur à l'ouverture	Variation	Plus/moins-value	Valeur à la clôture
12 972	(1 961)	74	11 085

La Société a mis en place un contrat d'animation avec la société Gilbert Dupond le 1^{er} juillet 2017. Dans le cadre de ce contrat, la société détient un montant de 196 K€ de titres.

X – Chiffres d'affaires

Ventilation par zone géographique :

National	4 923
Union Européenne	1 985
Hors Union Européenne	
Total	6 908

Ventilation par activité :

	Total	Dont Groupe
Prestations de service	6 908	6 908
Total	6 908	6 908

Le chiffre d'affaires est uniquement réalisé en interne du groupe. Il est constitué de redevance au titre des différentes prestations réalisées par la société au profit de ses filiales. En 2021 a été signée une nouvelle convention avec ses filiales françaises qui repose sur les éléments suivants :

- La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxe net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement ;
- À la fin de chaque exercice social, la rémunération est, le cas échéant, complétée d'une rémunération additionnelle sur les sociétés françaises, si celle-ci ne permet pas à GROUPE SFPI de couvrir toutes ses charges d'exploitation refacturables ;
- Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de GROUPE SFPI SA est bénéficiaire, ce dernier reverse aux Sous-Filiales françaises de Pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant 50 K€. Cet excédent est versé aux Sous-Filiales de Pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à GROUPE SFPI.
- Groupe SFPI facture les sociétés holdings de pôle qui facturent elles-mêmes leurs filiales.

En 2022 Groupe SFPI a facturé 5 785 K€ au titre de cette convention. Groupe SFPI a par ailleurs facturé 386 K€ aux filiales françaises au titre de la convention d'assurance flotte automobile, la différence correspondant à des charges supportées pour le compte des filiales.

XI – Résultat financier

Dividendes	9 715
Produit des placements	215
Moins-value	(95)
Frais financiers	(219)
Dépréciation de l'auto contrôle	(3 382)
Total	6 234

Du fait de l'évaluation des titres détenus dans le cadre du contrat d'animation au dernier jour de bourse de 2,22 €, Groupe SFPI enregistre une moins-value de 95 K€ sur l'exercice.

XII – Résultat exceptionnel

	Charges	Dotations	Produits	Reprises	Net
Titres immobilisés	-	-	-	-	-
Titres auto contrôle	-	-	-	-	-
Frais de fusion		-	-	-	-
Cession immobilisation	(4)	-	4	-	-
Contentieux sociaux et fiscaux	-	-	224	-	224
Autres	(8)	-	-	6	(2)
Total	(12)	-	228	6	222

XIII - Autres informations

Les opérations réalisées avec les sociétés liées et inscrites au compte de résultat s'élèvent aux montants suivants :

Prestation de service	6 255
Refacturation de frais	653
Loyers	96
Produits d'exploitation	7 004
Charges externes	(1 643)
Charges d'exploitation	(1 518)
Résultat des SCI	534
Dividendes	9 715
Produits Financiers	141
Cession d'immobilisation	-

XIV - Fiscalité, ventilation de l'impôt

	Brut	Retraitement	Total	Base à +25 %	IS
Résultat d'exploitation	(336)	-	(336)	(336)	84
Opérations en commun	516	(52)	464	464	(116)
Résultat Financier	6 234	(9 618)	(3 384)	(3 384)	846
Résultat exceptionnel	222	(224)	(2)	(2)	-
Suppléments d'impôts	-	-	-	-	-
Crédits impôts	-	-	-	-	-
Impôts Dom GmbH	-	-	-	-	144
Intégration fiscale	-	-	-	-	(61)
Total Impôt Société	-	-	-	-	897

L'intégration fiscale donne lieu à une charge d'impôt supplémentaire liée à la contribution additionnelle de 3,3 %.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Néant.

XVI - Engagements hors bilan

Les engagements de retraite sont de 114 K€ au 31 décembre 2022.

XVII - Avances et rémunérations aux dirigeants

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

XVIII - Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 202 K€.

XIX- Effectifs moyens de l'entreprise

	Salariés	Personnel Extérieur	Mises à disposition	Personnel
Cadres	5,6	-	-	5,6
Employés	3,6	-	-	3,6
Total	9,2	-	-	9,2

Au 31 décembre 2022, l'effectif salarié de l'entreprise était de 10 personnes.

XX - Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

L'impact de la guerre russo-ukrainienne est sans incidence pour la société Groupe SFPI SA. Le groupe n'a aucune filiale directe ou indirecte dans ces deux pays. L'activité du groupe réalisée en Russie, Biélorussie et Ukraine est négligeable.

Le 9 mars 2023, Groupe SFPI a acquis 100 % des titres de la société VIRO TRONIC qui porte l'ensemble immobilier hébergeant l'activité de la société italienne VIRO acquise par le pôle Dom Security.

Comptes annuels

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS – ARTICLE L. 233-1 DU CODE DE COMMERCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital Nombre actions	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %) Nombre actions	Valeur comptable brute des titres détenus	Dont capital non libéré	Provisions	Prêts, avances consentis non remboursés	Prêts, avances reçus non remboursés	Dividendes nets encaissés en 2022	Résultat du dernier exercice clos	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos
Participations consolidées											
NEU JKF SA	6 285 419 036	15 667	99.97% 418 940	20 652	-	-	-	-	-	3 684	1 132
DOM SECURITY SAS	73 127 7 312 748	14 817	100.00% 7 312 748	76 727	-	-	-	15	6 581	7 829	4 465
INACTIV SAS	188 12 500	64	99.99% 12 497	253	-	-	-	-	-	(11)	-
MMD SAS	1 798 119 853	12 004	100.00% 119 847	6 256	-	-	-	-	2 996	3 515	606
MAC SAS	4 109 4 325	40 538	99.88% 4 320	24 282	-	-	-	-	-	5 232	2 510
M.A.A. SAS	6 502 650 200	(176)	100% 650 200	6 502	-	-	23 530	-	-	(176)	-
DATAGROUPE SA	45 3 000	580	95.37% 2 861	42	-	-	-	234	137	181	1 400
SCI NEU	10 500	-	99.80% 499	10	-	-	-	4	-	-	-
SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	10 500	67	99.80% 499	10	-	-	1 379	-	-	67	263
SCI GEORGE NUTTIN	10 500	129	99.80% 499	10	-	-	998	-	-	129	256
SCI VR des 2 VALLEES	10 500	62	99.80% 499	10	-	-	977	-	-	62	192
SCI ALU des 2 VALLEES	10 500	-	99.80% 499	10	-	-	-	5	-	-	-
SCI STERIMMO	10 500	33	99.80% 499	10	-	-	410	-	-	33	146
SCI LUZECH	10 500	84	99.80% 499	10	-	-	598	-	-	84	152
SCI MANCHESTER	10 500	17	99.80% 499	10	-	-	157	-	-	17	67
SCI CIPRIANI	10 500	34	99.80% 499	10	-	-	212	-	-	34	91
SC DUBOIS	1 1 000	(40)	99.90% 999	1 028	-	-	146	-	-	(40)	116
SCI DOM	1 1 000	180	99.90% 999	10	-	-	1 631	-	-	180	507
<u>Autres Titres</u>											
Divers		NS	NS	41	-	-	-	-	-	NS	NS

NS : non significatif

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Bilan

en K€	Note	2022	2021
Goodwill	1	71 466	46 764
Immobilisations incorporelles	2	2 591	4 204
Immobilisations corporelles	3	85 277	79 110
Droits d'utilisation	4	24 293	13 680
Participations dans les entreprises associées	5	3 093	2 988
Autres actifs financiers non courants	6	6 378	5 307
Impôts différés actifs	7	16 445	19 146
Total Actifs non courants		209 543	171 199
Stocks et en-cours	8	139 426	103 070
Créances clients	9	106 207	90 801
Autres actifs courants	10	23 566	21 055
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11	126 490	155 858
Total Actifs courants		395 689	370 784
Total de l'Actif		605 232	541 983

en K€	Note	2022	2021
Capital		89 386	89 386
Réserves consolidées / Part Groupe		137 649	110 987
Résultat / Part Groupe		21 992	32 165
Capitaux propres Part Groupe	12	249 027	232 538
Intérêts minoritaires		140	1 352
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	12	249 167	233 890
Provisions non courantes	13-14	55 004	62 131
Dettes financières non courantes	15	66 641	59 808
Dettes de location non courantes	4	15 415	6 708
Impôts différés passifs	7	6 178	5 623
Total Passifs non courants		143 238	134 270
Provisions courantes	13	13 248	12 201
Dettes financières courantes	15	34 375	20 287
Dettes de location courantes	4	5 483	3 422
Dettes fournisseurs	16	67 649	65 173
Passifs d'impôts exigibles	16	2 554	3 188
Autres passifs courants	16	89 518	69 552
Total Passifs courants		212 827	173 823
Total des Passifs et des Capitaux propres		605 232	541 983

Compte de résultat

en K€	Note	2022	2021
Chiffre d'affaires net	18	629 083	568 970
Production stockée		7 129	5 534
Achats consommés y compris sous-traitance		-274 845	-236 004
Marge brute	18	361 367	338 500
en % de production		56,8%	58,9%
en % de chiffre d'affaires		57,4%	59,5%
Autres produits d'exploitation et subvention		3 910	2 754
Dotations nettes aux provisions		-2 834	-2 145
Charges externes		-96 626	-85 143
Impôts, taxes & assimilés		-4 610	-4 222
Frais de personnel		-201 328	-185 293
Dotations aux amortissements		-21 352	-18 444
Autres charges		-2 518	-2 398
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	18	36 009	43 609
en % de chiffre d'affaires		5,7%	7,7%
Coût des restructurations		234	696
Autres produits et charges non récurrents		-108	
Variation des pertes de valeur et dépréciation des goodwill		-4 004	278
RESULTAT OPERATIONNEL		32 131	44 583
en % de chiffre d'affaires		5,1%	7,8%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		385	358
Coût de l'endettement financier brut		-1 060	-846
Coût de l'endettement financier net	19	-675	-488
Autres produits et charges financiers	19	472	74
RESULTAT AVANT IMPOT		31 928	44 169
Impôts	20	-10 207	-11 989
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence		110	204
RESULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDEES		21 831	32 384
en % de chiffre d'affaires		3,5%	5,7%
- dont Part du Groupe		21 992	32 165
- dont Part des minoritaires		-161	219
Résultat net par action de base et dilué (hors Autocontrôle) de l'ensemble consolidé, en €	21	0,24	0,35



État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	Note	2022	2021
Résultat net de l'exercice		21 831	32 384
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :			
Ecart de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		-573	48
Instruments financiers, excédent de réévaluation			-352
Impôts liés			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :			
Instruments financiers		-3 232	
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	14	10 764	2 825
Impôts liés	20	-3 288	-574
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 671	1 947
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		25 502	34 331
dont part du Groupe		25 646	34 100
dont part des intérêts minoritaires		-144	231

Tableau de flux

en K€	Note	2022	2021
Résultat net consolidé		21 831	32 384
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Dotations aux amortissements d'exploitation		16 078	14 112
- Dotations aux amortissements des crédits baux et locations simples		5 273	4 332
- Variation des provisions d'exploitation, financière et non courantes		2 130	-787
- Variation des provisions pour perte de valeur et dépréciation du goodwill		3 925	-278
- Plus ou moins-values de cession		-97	-253
+/- QP résultat sociétés MEE		-109	-204
<i>CAF après coûts de l'endettement financier net et impôt</i>		<i>49 031</i>	<i>49 306</i>
+ Cout endettement financier net		675	488
+/- charges d'impôt	20	10 207	11 989
<i>CAF avant coûts de l'endettement financier net et impôt</i>		<i>59 913</i>	<i>61 783</i>
Variation du besoin en fonds de roulement :			
- Variation des stocks et encours	8	-25 142	-29 037
- Variation des clients, avances et acomptes et produits constatés d'avance		5 703	8 109
- Variation des fournisseurs et charges constatées d'avance		-3 984	8 204
- Variation des créances et dettes fiscales		-669	3 563
- Variation des autres créances et dettes		672	2 344
- Impôts versés		-10 099	-11 623
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		26 394	43 343
Cessions d'immobilisations		317	252
Cessions des titres consolidés		0	0
Acquisitions des titres consolidés net de la trésorerie acquise		-33 801	-406
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2-3	-22 672	-10 737
Acquisitions d'immobilisations financières		-237	-268
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-56 393	-11 159
Augmentation des dettes auprès des établissements de crédit	15	31 186	3 569
Augmentation des autres dettes financières		87	491
Remboursement des locations de crédits baux et de locations simples		-5 124	-4 218
Remboursement des dettes auprès des établissements de crédit	15	-17 362	-21 878
Remboursement des autres dettes financières		-392	-601
Cout endettement financier net		-675	-488
Rachat des titres d'autocontrôle Groupe SFPI SA		-1 620	-9 975
Dividendes versés par Groupe SFPI SA		-7 370	-5 683
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		-162	-167
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-1 432	-38 950
Impact des variations des taux de change		-240	271
Variation de trésorerie constatée depuis la clôture précédente		-31 671	-6 495
La trésorerie de clôture se décompose en :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	126 490	155 858
Découverts et crédits spots	15	-3 514	-1 211
<i>Trésorerie nette</i>		<i>122 976</i>	<i>154 647</i>

État de variation des capitaux propres

	Capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres Part des Minoritaires	Total des Capitaux propres
Solde au 01-01-2021	89 386	-7 577	148 598	-16 167	214 240	1 648	215 888
Dividendes versés			-5 683		-5 683	-167	-5 850
Opérations sur capital					0		0
Opérations sur titres auto-détenus		-9 975			-9 975	0	-9 975
Variations de périmètre			-144		-144	-360	-504
Résultat net de l'exercice			32 165		32 165	219	32 384
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0		1 935	1 935	12	1 947
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>32 165</i>	<i>1 935</i>	<i>34 100</i>	<i>231</i>	<i>34 331</i>
Solde au 31-12-2021	89 386	-17 552	174 936	-14 232	232 538	1 352	233 890
Dividendes versés			-7 370		-7 370	-162	-7 532
Opérations sur capital					0		0
Opérations sur titres auto-détenus		-1 620			-1 620	0	-1 620
Variations de périmètre			-167		-167	-906	-1 073
Résultat net de l'exercice			21 992		21 992	-161	21 831
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		0		3 654	3 654	17	3 671
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>21 992</i>	<i>3 654</i>	<i>25 646</i>	<i>-144</i>	<i>25 502</i>
Solde au 31-12-2022	89 386	-19 172	189 391	-10 578	249 027	140	249 167

Annexe

INTRODUCTION

En date du 18 avril 2023, le Conseil d'Administration de la société anonyme Groupe SFPI a arrêté les comptes et autorisé la publication des états financiers consolidés du groupe SFPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

FAITS MARQUANTS

Le 1^{er} août 2022, Groupe SFPI a acquis 100 % des titres du Groupe autrichien Wo&Wo. Ce groupe est spécialisé dans la protection solaire haut de gamme pour le bâtiment. Il est composé de 7 sociétés et comprend 3 sites industriels (deux en Autriche et un en République Tchèque) et 3 filiales commerciales en Allemagne, France et Suisse. L'acquisition de ce Groupe s'élève à 29 M€, financée par emprunt à hauteur de 20,5 M€ sur 7 ans. Le Groupe réalise un chiffre d'affaires annuel en 2022 de 59 M€ et emploie 384 personnes au 31/12/2022. Il contribue pour 20,6 M€ au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022. Ses agrégats financiers sont inclus dans le pôle MAC.

Le 21 octobre 2022, Groupe SFPI a également acquis, par l'intermédiaire de sa filiale allemande Dom Sicherheitstechnik GmbH & Co KG (pôle DOM), 60 % des titres de la société autrichienne Tapkey GmbH. Cette société emploie 10 personnes et est expert dans les solutions cloud avec clés électroniques pour les marchés du bâtiment et de la mobilité. L'acquisition s'élève à 3 M€ et a été financée par les fonds propres. Tapkey a réalisé un chiffre d'affaires annuel 2022 de 1 M€. La société contribue pour 0,15 M€ au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022.

L'impact de la guerre russo-ukrainienne est sans incidence majeure pour le groupe SFPI. Le groupe n'a aucune filiale directe ou indirecte dans ces deux pays. L'activité du Groupe réalisée en Russie, Biélorussie et Ukraine est négligeable.

LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2022	31/12/2021			
Groupe SFPI	France	Société mère		393.588.595	 Holding	I.G.
Dom Security (ex DOM Participations)	France	100,00	100,00	485.054.860	 Holding du pôle	I.G.
Dény Security	France	99,73	99,73	552 105 603	Serrurerie	I.G.
Dom-Métalux	France	99,96	99,96	572 020 394	Serrurerie	I.G.
Picard-Serrures	France	99,99	99,99	341 148 823	Serrurerie	I.G.
Dom Ronis	France	99,99	99,99	345 004 147	Serrurerie	I.G.
Dom-Uk Ltd	G.B.	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-CR Spa	Italie	100,00	100,00	5988590013	Serrurerie	I.G.
Elzett-Sopron	Hongrie	50,00	50,00	/	Galvanisation	M.E.
Dom Elzett	Hongrie	100,00	100,00	11404006	Serrurerie	I.G.
Dom Polska	Pologne	100,00	100,00	5730003798	Serrurerie	I.G.
Dom Czech Spol	Rép Tché	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom-Titan	Slovénie	99,43	99,42	34816712	Serrurerie	I.G.
Titan Zagreb	Croatie	30,00	30,00	/	Serrurerie	M.E.
Titan-Okovi Doo	Serbie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom TSS	France	100,00	100,00	348 541 798	Serrurerie	I.G.
Dom Suisse	Suisse	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom GmbH & Co KG	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Secu Beteiligungs GmbH	Allemagne	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom Romania	Roumanie	100,00	100,00	/	Serrurerie	I.G.
Dom MCM	Espagne	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Omnitech Security	France	100,00	100,00	482 646 015	Système Sécurité	I.G.
Springcard (ex Proactive)	France	33,90	33,9	429 665 482	Système Sécurité	M.E.
Invissys	France	95,00	75,0	802.367.458	Système Sécurité	I.G.
DIS	Autriche	66,7	66,7		Serrurerie	I.G.
Eliot et Cie	France	100,00	85,0	629 027 899	Serrurerie	I.G.
Antipanic Srl	Italie	76,58	73,9		Serrurerie	I.G.
Revalo	Belgique	0,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Keytech	Belgique	0,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Hoberg	Belgique	100,00	100,00		Serrurerie	I.G.
Tapkey	Autriche	60,00	0		Serrurerie	I.G.

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2022	31/12/2021			
NEU JKF SA (ex NEU SA)	France	99,98	99,98	454.500.315	 Holding du pôle	I.G.
Neu Railways	France	45,00	45,00	351.221.361	Traitement de l'air	M.E.E
Neu Inc	USA	50,00	50,00		Traitement de l'air	M.E.E
Delta Neu	France	99,99	99,99	301.468.146	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Pays-Bas	Pays-Bas	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu JKF Woods Industry (ex NEU RLS)	France	99,96	99,96		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu GB	GB	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Neu automation	France	99,85	99,85	329.529.614	Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Benelux	Belgique	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Fonciere Neu	France	100,00	100,00	433.336.138	Immobilier	I.G.
Neu Process	France	100,00	100,00	479.988.453	Traitement de l'air	I.G.
Fevi SAS	France	100,00	100,00	410.582.134	Traitement de l'air	I.G.
Neu Fevi	France	N/A (*)	100,00	394.466.569	Traitement de l'air	I.G.
Fevi Gmbh	Allemagne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Lcat Trading	HK	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
Delta Neu Shangai	Chine	100,00	70,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri A/S	Danemark	98,16	98,16		Traitement de l'air	I.G.
JKF Polska Sp Zoo	Pologne	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
JKF Industri Sdn Bhd	Malaisie	100,00	100,00		Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF International	France	100,00	100,00	834.040.537	Traitement de l'air	I.G.
NEU JKF Indonesia	Indonesie	67,00	67,00		Traitement de l'air	I.G.
MMD	France	99,99	99,99	379.575.434	 Holding du pôle	I.G.
Financière Barriquand	France	97,84	97,84	349.967.836	Holding	I.G.
Barriquand SAS	France	99,84	99,84	405.782.590	Holding	I.G.
Steriflow	France	100,00	100,00	352.960.702	Stérilisateur	I.G.
Barriquand Echangeurs	France	99,99	99,99	352.960.777	Echangeurs	I.G.
Aset	France	98,98	98,98	969.508.217	Echangeurs	I.G.
Barriquand Technologies Thermiques	France	100,00	100,00	479.868.853	Commercial	I.G.
Steriflow Service Maroc	Maroc	75,00	75,00		Stérilisateur	I.G.
Barriquand Do Brasil	Brésil	99,50	99,50		Commercial	I.G.
Cipriani	Italie	100,00	100,00		Stérilisateur	I.G.

(*) La société NEU FEVI a été tuppée dans la société FEVI SAS

Nom	Pays	% de contrôle		N°Siren	Activité	Méth. conso.
		31/12/2022	31/12/2021			
MAC	France	99,88	99,88	327.997.714	 Holding du pôle	 I.G.
France Fermetures	France	100,00	100,00	329.403.422	Fermetures	I.G.
Franciaflex	France	100,00	100,00	433.802.147	Fermetures	I.G.
SMVO	France	100,00	100,00	712.004.076	Fonderie	I.G.
Baie Ouest	France	100,00	100,00	383.336.260	Fermetures	I.G.
Storistes de France	France	96,00	96,00	352.122.675	Animateur Réseau	I.G.
Boflex	Belgique	100,00	100,00	436.158.718	Fermetures	I.G.
Faber	France	100,00	100,00	662.025.345	Fermetures	I.G.
WELLCOM	France	100,00	100,00	749.811.220	Fermetures	I.G.
SIPA	France	100,00	100,00	402.295.174	Fermetures	I.G.
SIPOSE	France	100,00	100,00	423.015.270	Fermetures	I.G.
MACAU	Belgique	0,00	100,00		Fermetures	I.G.
BOSTORE	Belgique	99,46	99,46		Fermetures	I.G.
VETTENBURG	Belgique	100,00	100,00		Fermetures	I.G.
MAA	France	100,00			 Holding	 I.G.
WO&WO Sonnenlichtdesign GmbH & Co KG	Autriche	100,00			Fermetures	I.G.
WO&WO Swiss GmbH	Suisse	100,00			Fermetures	I.G.
WO&WO Stinici Technika	Rep Tchèque	100,00			Fermetures	I.G.
WO&WO Sonnenlichtdesign GmbH	Allemagne	100,00			Fermetures	I.G.
WO&WO France	France	100,00			Fermetures	I.G.
WO&WO Holding GmbH	Allemagne	100,00			Holding	I.G.
WO&WO Sonnenlichtdesign GmbH	Autriche	100,00			Fermetures	I.G.
Autres Sociétés						
Inactiv' SAS (ex-Point Est)	France	99,97	99,97	382.591.949	Partenariat Pays de l'Est	I.G.
Datagroupe	France	95,33	95,33	347.812.752	Services	I.G.
France Investissement	Bulgarie	94,68	94,68		Conseil Négoce Pays de l'Est	I.G.
Movirail	France	0	45,00	883.319.899	Immobilier	M.E.E
SCI DOM	France	100,00	100,00	817.484.405	Immobilier	I.G.
SCI NEU	France	100,00	100,00	789.092.145	Immobilier	I.G.
SCI La Chapelle d'Armentières	France	100,00	100,00	789.092.384	Immobilier	I.G.
SCI STERIMMO	France	100,00	100,00	752.215.001	Immobilier	I.G.
SCI Georges Nuttin	France	100,00	100,00	751.978.172	Immobilier	I.G.
SCI VR des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.031.914	Immobilier	I.G.
SCI ALU des 2 Vallées	France	100,00	100,00	752.053.595	Immobilier	I.G.
SCI Luzech	France	100,00	100,00	812.465.805	Immobilier	I.G.
SCI Manchester	France	100,00	100,00	817.464.340	Immobilier	I.G.
SCI Dubois	France	100,00	100,00	520.477.613	Immobilier	I.G.
SCI Cipriani	France	100,00	100,00	815.307.360	Immobilier	I.G.

PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, OPTIONS IFRS RETENUES

1. RÉFÉRENTIEL

Les états financiers consolidés couvrent les exercices de douze mois clos aux 31 décembre 2022 et 2021.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 du Groupe SFPI ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2022.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2022.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne (UE) au 31 décembre 2022 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes comptables utilisés pour la préparation de ces comptes consolidés sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à l'exception des nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les amendements de normes IFRS publiés par l'IASB applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation de normes, amendements ou interprétations publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

La préparation des états financiers nécessite le recours à des estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de la période ainsi que pour la prise en compte des aléas existant à la date de clôture.

En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

2. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Le Groupe consolide les entités contrôlées, et comptabilise par mise en équivalence celles sur lesquelles il exerce une influence notable. Toutes les sociétés clôturent leurs comptes au 31 décembre.

3. CHANGEMENT DE MÉTHODE

Aucun changement de méthode n'a été appliqué cette année, hormis celui présenté au paragraphe « Référentiel » ci-dessus.

4. CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Aucun changement de présentation n'a été appliqué cette année.

5. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les postes du bilan sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les charges et produits du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice.

Les écarts résultant de cette méthode de conversion sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global et figurent au bilan dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Les taux utilisés sont les suivants :

	Taux clôture 2022	Taux moyen 2022	Taux clôture 2021	Taux moyen 2021
CHF (Suisse)	0,98	1,00	1,03	1,08
GBP (Angleterre)	0,89	0,85	0,84	0,86
HUF (Hongrie)	400,87	391,27	369,19	359,01
PLN (Pologne)	4,68	4,68	4,60	4,57
RON (Roumanie)	4,95	4,94	4,95	4,92
RSD (Serbie)	117,33	117,43	117,65	117,61
CZK (République Tchèque)	24,12	24,56	24,86	25,69
HRK (Croatie)	7,54	7,54	7,52	7,53
BRL (Brésil)	5,64	5,47	6,31	6,38
MAD (Maroc)	11,16	10,69	10,47	10,65
CNY (Chine)	7,36	7,08	7,19	7,64
HKD (Hong Kong)	8,32	8,27	8,83	9,21
USD (Etats-Unis)	1,07	1,06	1,13	1,19
DKK (Danemark)	7,44	7,44	7,44	7,44
SGD (Singapour)	1,43	1,45	1,53	1,59
IDR (Indonésie)	16 519,82	15 674,50	16 100,42	16 945,92
MYR (Malaisie)	4,70	4,63	4,72	4,89

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de développement, les brevets et logiciels évalués. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les principales durées d'amortissement retenues pour ces immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels 1 à 3 ans
- Brevets durée de protection juridique
- Frais de développement 3 ans à compter de la commercialisation
- Autres immobilisations incorporelles 1 à 5 ans

Les frais de développement ne sont immobilisés que s'ils concernent un investissement significatif. Les coûts sont immobilisés à partir du moment notamment où le projet est techniquement faisable, son marché identifié et sa rentabilité calculée avec une fiabilité raisonnable. Les dépenses antérieures ne sont jamais recyclées.

7. GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges ;
- Les intérêts minoritaires peuvent, sur option prise individuellement pour chaque regroupement, être évalués à la juste valeur, en intégrant leur quote-part de goodwill ;
- Les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées directement en capitaux propres, sans création de goodwill complémentaire ;
- En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, cette réévaluation étant enregistrée directement en résultat de l'exercice et non pas en capitaux propres.

Les goodwill sont affectés au plus tard 12 mois après la date d'acquisition, aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur. Les actifs acquis destinés à être cédés sont minorés des coûts de la revente.

L'écart entre le coût du regroupement et la quote-part des capitaux propres après affectation revenant à l'acquéreur constitue le goodwill.

Le goodwill n'est pas amorti. Il est testé, au moins une fois par an, ou plus en cas d'indice de perte de valeur, et fait l'objet éventuel d'une dépréciation irréversible.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées conformément à la méthode de référence à leur coût d'acquisition ou production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction d'une valeur résiduelle généralement nulle car peu importante significative.

Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de sa durée d'utilité. Les durées d'amortissements généralement retenues sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| • Constructions | 20-25 ans |
| • Mobilier, agencements et matériels de bureau | 3-10 ans |
| • Matériels de production et équipements | 3-8 ans |
| • Biens d'occasion | 2-3 ans |

Les installations de traitement de surface ne font pas l'objet d'une obligation légale de démantèlement entraînant la comptabilisation d'un actif à amortir.

9. DROITS D'UTILISATION – IFRS 16

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Le Groupe applique les deux exemptions prévues par la norme, c'est-à-dire : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une valeur neuve inférieure à 5 000 USD. Les loyers relatifs à ces contrats restent comptabilisés en charges externes dans le résultat opérationnel.

Pour le Groupe SFPI, les principaux contrats entrant dans le champ d'application de la norme concernent les immeubles et locaux ainsi que la flotte de véhicules.

La valeur de l'actif et de la dette de location représente la valeur actualisée des paiements futurs de loyers. Les paiements au titre des contrats de location tiennent compte des loyers fixes ou variables liés à un index ou un taux dès lors qu'ils sont connus au début du contrat.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le Groupe prend en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et notamment les incitations économiques à ne pas résilier le contrat, de la part du bailleur ou du locataire.

Les taux d'actualisation correspondent aux taux moyen pondéré des emprunts souscrits par le Groupe au cours du même exercice, avec une différenciation sur la base d'un « risque pays ».

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont amortis sur la durée retenue pour le calcul de la dette de loyers. Le mode d'amortissement est le mode linéaire. Des impôts différés sont constatés sur l'impact de ces écritures dans le résultat.

Les leasings sont immobilisés avec constatation en contrepartie d'une dette financière déterminée d'après les taux d'intérêt du contrat. Ils sont amortis sur les durées suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Constructions | 20 ans |
| • Matériel de production | 3-8 ans |

Présentation :

Au bilan, les dettes locatives sont distinguées en part non courante (+ d'un an) et courante (- d'un an).

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans les dotations aux amortissements et provisions du résultat opérationnel courant. Les charges d'intérêts des dettes de loyers sont incluses dans le résultat financier.

10. PERTE DE VALEUR

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations corporelles, font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Ce test est effectué au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT). Les unités génératrices de trésorerie correspondent aux filiales du groupe SFPI.

La valeur nette comptable d'un actif, ou de l'UGT elle-même, est comparée à sa valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente (valeur de vente ou de marché moins coût de sortie) et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des cash-flows futurs.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré des capitaux permanents en retenant :

- 40 % d'endettement forfaitaire rémunéré au taux d'intérêt du TEC à 10 ans majoré de 1 %, puis diminué de la déductibilité fiscale ;
- 60 % de fonds propres à rémunérer au taux sans risque (TEC à 10 ans) plus une prime de risque moyenne publiée majorée d'un coefficient Bêta de risque propre à chaque société variant entre 1,3 et 2,5.

Les flux futurs ont pour point de départ le budget de l'année suivante multiplié par un coefficient de probabilité basé sur le ratio entre les résultats d'exploitation réalisés et ceux qui avaient été budgétés au cours des précédentes années. En cohérence avec ce principe, une prime de risque dite « historique » est retenue par opposition à une prime de risque « prospective ».

Ces flux sont, à défaut de perspectives spécifiques, augmentés chaque année de l'inflation (1,1%) sur les quatre années suivantes. La valeur terminale de la cinquième année est obtenue en divisant le flux par le coût moyen pondéré des capitaux permanents sans minoration de l'inflation ce qui revient techniquement à considérer que les résultats s'effriteront chaque année de l'inflation.

La valeur d'utilité ainsi calculée doit couvrir le montant des actifs immobilisés et du goodwill.

Toute insuffisance entraîne d'abord une dépréciation irréversible du goodwill. Au-delà, à l'exception des terrains et constructions dont la valeur vénale est supérieure à la valeur nette comptable, il est constaté une dépréciation réversible sur les autres actifs immobilisés dans la limite de leur valeur nette comptable.

11. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Les actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués au bilan à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Dans le cas des actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, la valeur d'entrée au bilan ne tient pas compte des coûts de transaction.

IFRS 9 a une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels.

Les créances sur les clients, les créances sur des participations non consolidées par intégration globale, les avances financières et les dépôts de garantie sont comptabilisés au coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Les produits et les charges liés aux prêts et créances sont constitués par des produits d'intérêts et par les pertes provenant des dépréciations. (cf § 14).

Les passifs financiers

La norme distingue plusieurs catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des OCI (cf Note 15).
- autres passifs financiers non détenus à des fins de transactions. Ils sont évalués au coût amorti. Les emprunts sont initialement évalués à la juste valeur des montants reçus diminuée des coûts de transactions, et ultérieurement évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif

Les charges et les produits liés aux passifs financiers sont principalement constitués par des charges d'intérêts.

12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la trésorerie, les caisses, les dépôts à vue et les équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides à trois mois au plus, indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et équivalents de trésorerie incluent également le poste "Concours bancaires" présenté au passif.

13. STOCKS

Les matières et marchandises sont évaluées selon la règle de type « premier entré - premier sorti » (FIFO) ou, par défaut, au dernier coût d'achat, ce qui, compte tenu de la rotation rapide de ces stocks, est proche d'une valorisation de type « premier entré - premier sorti ».

Les produits finis et les encours de production sont évalués à leur coût de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Par ailleurs, une probabilité d'utilisation des stocks est déterminée d'après le taux de rotation des articles créés depuis plus d'un an.

Lorsque la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

Les éléments en stocks à provisionner sont identifiés d'après leur rotation. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Taux de rotation supérieur à 4 ans de consommation : dépréciation à 100% ;
- Taux de rotation supérieur à 3 ans de consommation : dépréciation à 75% ;
- Taux de rotation supérieur à 2 ans de consommation : dépréciation à 50% ;
- Taux de rotation supérieur à 1 an de consommation : dépréciation à 25% ;
- Tout produit nouveau de moins de 12 mois ne devant pas faire l'objet de provision.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités d'utilisation par produit, afin d'aboutir à la valeur nette de réalisation des stocks.

14. CRÉANCES

Les créances sont retenues à leur coût amorti (actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts). Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable conformément à la norme IFRS 9 : modèle basé sur les pertes de crédit attendues. L'analyse du risque de crédit est complétée par un provisionnement sur base statistique avec une matrice de provisionnement couvrant l'ensemble des créances, y compris celles non échues et échues depuis 30 jours.

Les créances clients à provisionner sont identifiées sur la base de l'antériorité. Une dépréciation est calculée selon les modalités suivantes :

- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus d'un an est provisionnée à 100% ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 6 mois est provisionnée à 50% minimum ;
- Toute créance non couverte par une assurance-crédit à plus de 3 mois est provisionnée à 25% minimum ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit sont provisionnées à 100% dès lors que la date butoir remise à l'assureur est dépassée ;
- Les créances couvertes par une assurance-crédit en demande d'indemnisation auprès de l'assureur sc provisionnées pour le montant non couvert par l'assurance.

Le montant de la provision ainsi calculée est ajusté en fonction des probabilités de recouvrement des encours client ligne par ligne.

15. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers existe, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour garanties sont calculées de manière statistique à partir des coûts de garanties pris en charge au cours de l'exercice, multiplié par le chiffre d'affaires restant à garantir, divisé par le chiffre d'affaires sur lequel les garanties ont couru.

Lorsqu'il y a une obligation de remplacement d'un produit, la provision est déterminée de façon statistique en fonction des estimations propres à la catégorie du produit concerné.

16. ENGAGEMENTS DE RETRAITE, MÉDAILLES DU TRAVAIL

Les engagements de retraite et médailles du travail constituent des régimes à prestations définies. Elles sont comptabilisées en provisions non courantes, sauf pour la part à verser dans les douze mois suivant la clôture qui est comptabilisée en provisions courantes. Elles sont évaluées selon une méthode actuarielle prospective répartissant les prestations au prorata des années de services (méthode des unités de crédits projetées). Les hypothèses principales retenues sont que les départs en retraite se feront à l'initiative des salariés à l'âge de 63 ans pour les cadres et 61 ans pour les non-cadres en France. Les pensions de retraite complémentaire du personnel de DOM Allemagne sont évaluées selon la même méthode des unités de crédits projetées par un actuaire externe. De même, en Autriche, les primes de départ en retraite et les jubilés sont évalués par un actuaire externe.

La provision tient compte d'une probabilité de vie et de présence aux dates de réalisation des événements générateurs de paiements.

La norme comptable impose d'appliquer comme taux actuariel les taux de rendement des obligations des sociétés de catégories AA pour des durations reflétant le calendrier des décaissements. Le taux actuariel ainsi retenu est compris en 2022 entre 3,1 % et 4,1 % pour les sociétés de la zone euro (0,56 % - 1,48% en 2021) et entre 5,5 % et 7,1 % pour les autres (4,5 % - 5,7 % en 2021). Symétriquement il est pris en compte une inflation comprise de 2,5 % dans la zone euro en 2022 (1,1% en 2021) et une progression des salaires due aux promotions hors inflation, variables par pays, se situant entre 0,5% et 1% dans la zone euro et entre 5 % et 9,5 % dans la zone hors euro (1 % dans la zone euro et 5,5 % dans la zone hors euro en 2021).

Les écarts actuariels générés par des changements d'hypothèses des engagements de retraite et ceux dit d'expérience sont comptabilisés dans le résultat global et présentés en réserves au bilan.

17. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Les goodwill dégagés lors de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en monnaie étrangère et convertis par la suite au cours de clôture.

18. IMPÔT SOCIÉTÉ

Le montant des impôts effectivement dû à la clôture de l'exercice est corrigé des impôts différés calculés selon la méthode bilancielle, c'est-à-dire sur la base des différences temporelles existant entre les valeurs comptables telles qu'elles ressortent des comptes consolidés et les valeurs fiscales.

L'excédent des impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant au déficit reportable, sur les impôts différés passifs, est constaté dès lors que la probabilité de la réalisation de résultats futurs bénéficiaires est établie dans l'entité fiscale concernée.

La CVAE, répondant à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables ») est incluse à la rubrique « impôt société ».

19. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe est reconnu lors du transfert du contrôle des biens ou des services promis aux clients en général à la livraison. Ce principe fondamental est présenté dans la norme, sous forme d'un modèle en cinq étapes : l'identification des contrats avec les clients, l'identification des obligations de prestation prévues au contrat, la détermination du prix de transaction et sa répartition entre les différentes obligations de prestation identifiées et enfin la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment où, ou au fur et à mesure que, le Groupe remplit son obligation de prestation.

20. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Les coûts de restructuration sont présentés sur une ligne distincte, tout comme les autres produits et charges significatifs à caractère non récurrent et les cessions d'actif.

De même, l'incidence de la comparaison entre les valeurs comptables nettes des actifs des sociétés et leur valeur recouvrable est comptabilisée séparément sur une ligne « variation des pertes de valeur » intégrant les dépréciations irréversibles des goodwill ainsi que les variations des dépréciations sur actifs immobilisés.

21. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les activités du Groupe se partagent entre les différents pôles d'activité :

- le pôle DOM SECURITY : serrures, cylindres et contrôles d'accès
- le pôle NEU JKF : matériels et systèmes aérauliques de ventilation, dépoussiérage et transfert pneumatique
- le pôle MMD : échangeurs thermiques et stérilisateurs
- le pôle MAC / WO&WO : volets, fenêtres, stores, portes, portes de garage, fermetures industrielles
- le pôle Autres : holdings

Les sociétés civiles immobilières détenues par Groupe SFPI SA sont présentés dans les secteurs opérationnels dont elles détiennent l'immobilier.

Le Groupe WO&WO acquis en cours d'exercice est présenté dans le pôle MAC, et Tapkey dans le pôle DOM.

Le principal décideur opérationnel analyse une information établie par secteur opérationnel qui lui sert de base à son analyse de la performance du Groupe et à l'allocation des ressources aux activités.

22. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Ce tableau est conçu de manière à faire ressortir les flux opérationnels, les flux d'investissements et les flux de capitaux retraités de toutes les opérations internes au Groupe.

23. EFFETS DE PÉRIMÈTRE

Les principaux impacts de l'acquisition du groupe Wo&Wo, sur le compte de résultat sont, en K€ :

Compte de résultat contributif en K€	Inclus au consolidé SFPI (5 mois)	2022
Chiffre d'affaires net	20 578	59 095
Marge	10 411	26 552
en % du chiffre d'affaires	50,6%	44,9%
Résultat opérationnel courant	-1 220	276
Résultat opérationnel	-1 220	276
Résultat net	-805	169

Les principaux impacts de l'acquisition de la société Tapkey, sur le compte de résultat sont, en K€ :

Compte de résultat contributif en K€	Inclus au consolidé SFPI (2 mois)	2022
Chiffre d'affaires net	148	977
Marge	136	718
en % du chiffre d'affaires	91,9%	73,5%
Résultat opérationnel courant	-163	-324
Résultat opérationnel	-163	-324
Résultat net	-175	-404

NOTE 1 – GOODWILL

Les valeurs des goodwill pour chaque Unité Génératrice de Trésorerie au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	Valeurs brutes 31-12-2022	Dépréciations 31-12-2022	Valeurs nettes 31-12-2022	Valeurs nettes 31-12-2021
Pôle DOM SECURITY	96 562	-50 752	45 810	41 930
<i>dont DENY Security</i>	27 814	-10 796	17 018	17 018
<i>dont Groupe DOM + TAPKEY</i>	11 418	-333	11 085	7 102
<i>dont HOBERG</i>	5 605	0	5 605	5 605
<i>dont PICARD-SERRURES</i>	7 525	-2 588	4 937	4 937
<i>dont ANTIPANIC SRL</i>	5 081	-1 859	3 222	3 222
<i>dont OMNITECH Security</i>	2 696	0	2 696	2 696
<i>dont Dom Participations - Beugnot</i>	1 248	0	1 248	1 248
<i>dont ELIOT et Cie</i>	103	-103	0	103
Pôle MMD	4 834	0	4 834	4 834
<i>dont Cipriani Phe</i>	4 834		4 834	4 834
Pôle NEU JKF	11 583	-11 583	0	0
Pôle MAC	20 822	0	20 822	
<i>dont WO&WO</i>	20 822	0	20 822	
Goodwill	133 801	-62 335	71 466	46 764

Au cours de l'exercice 2022, suite à l'acquisition du Groupe Wo&Wo et de la société Tapkey GmbH, le Groupe a comptabilisé des goodwill provisoires respectivement de 20,8 M€ et 4 M€.

Les tests de perte de valeur effectués dans le cadre d'indice de perte de valeur ont entraîné une dépréciation complémentaire des goodwill du Groupe pour 0,1 M€ dans le pôle DOM.

Les taux d'actualisation utilisés pour les principales UGT sont :

Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC avant impôt) utilisé pour calculer les pertes de valeur		
	2022	2021
Pôle DOM		
<i>Deny Security</i>	8,44%	5,71%
<i>Dom GmbH</i>	8,37%	5,69%
<i>Dom Security -Beugnot</i>	8,86%	6,12%
<i>Picard Serrures</i>	8,67%	5,94%
<i>OMNITECH Security</i>	8,86%	6,12%
<i>Dom UK</i>	8,74%	5,94%
<i>Dom Titan</i>	10,86%	7,87%
<i>Antipanic</i>	9,64%	6,95%
<i>Hoberg</i>	8,44%	5,71%
Pôle NEU JKF		
<i>Fevi SAS/ Neu Fevi</i>	13,24%	10,67%
Pôle MMD		
<i>Cipriani</i>	9,23%	6,53%

Les taux d'actualisation subissent en 2022 l'impact de la hausse du taux d'intérêt sans risque.

Sensibilité aux hypothèses :

en K€	Impact sur la valeur des dépréciations d'actifs	
	Goodwill	Autres actifs immobilisés
Hausse de 5% de l'EBIT sur toute la durée du plan	0	-50
Baisse de 5% de l'EBIT sur toute la durée du plan	170	120
Hausse de 0,5 pt du taux d'actualisation	160	850
Baisse de 0,5 pt du taux d'actualisation	0	-100

Note 2 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	2022			2021		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Frais de recherche & développement	1 306	-1 236	70	1 289	-1 197	92
Brevets, licences, marques	31 836	-29 362	2 474	27 886	-25 162	2 724
Autres immobilisations	6 306	-6 305	1	6 343	-5 094	1 249
Avances et en-cours	46		46	139		139
Immobilisations Incorporelles	39 494	-36 903	2 591	35 657	-31 453	4 204

La variation de ces immobilisations incorporelles nettes est la suivante :

	Frais recherche et développement	Brevets, licences, marques	Autres	Avances et en cours	Total
1er janvier 2021	49	2 973	2 640	165	5 827
Variation périmètre					0
Investissements	67	424	197	109	797
Sorties de l'exercice		-8	-43		-51
Dotations aux amortissements	-24	-777	-1 547		-2 348
Reprise / dotations perte valeur		-21			-21
Effets des variations de change					0
Reclassement		133	2	-135	0
31 décembre 2021	92	2 724	1 249	139	4 204
Variation périmètre		398			398
Investissements	18	613	85		716
Sorties de l'exercice	3		-115		-112
Dotations aux amortissements	-43	-1 068	-473		-1 584
Reprise / dotations perte valeur		-230	-800		-1 030
Effets des variations de change		-1			-1
Reclassement		38	55	-93	0
31 décembre 2022	70	2 474	1	46	2 591

Le montant des frais de recherche et des frais de développement comptabilisés en charge en 2022 s'élève à 8,4 M€ de frais de recherche et 4,0 M€ de frais de développement.

Les investissements concernent principalement le pôle DOM SECURITY (303 K€) et le pôle MMD (165 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2022	31-12-2021
Pôle Dom Security	468	2 045
Pôle NE U JKF	63	82
Pôle MMD	1 291	1 299
Pôle MAC	710	675
Pôle Autres	59	103
Immobilisations incorporelles nettes	2 591	4 204
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>314</i>	

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2022	31-12-2021
France	2 002	3 439
Etranger	589	765
Immobilisations incorporelles nettes	2 591	4 204

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation des immobilisations corporelles se présente de la façon suivante :

	2022			2021		
	Brut	Amortissement perte de valeur	Net	Brut	Amortissement perte de valeur	Net
Terrains et aménagements	17 604	-2 062	15 542	17 182	-2 065	15 117
Constructions	117 548	-85 041	32 507	115 861	-80 373	35 488
Installations techniques, matériel industriel	244 567	-222 075	22 492	229 614	-209 423	20 191
Autres immobilisations	42 972	-35 916	7 056	37 958	-31 612	6 346
Avances et en-cours	8 745	-1 065	7 680	2 133	-165	1 968
Immobilisations corporelles	431 436	-346 159	85 277	402 748	-323 638	79 110

	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques; matériels industriels	Autres	Avances et en cours	Total
1er janvier 2021	14 990	34 225	17 681	5 503	6 049	78 448
Variation périmètre						
Investissements	133	831	4 944	2 700	1 332	9 940
Sorties de l'exercice	-4	287	-64	-49	-43	127
Dotations aux amortissements	-54	-2 866	-5 905	-871	-100	-9 796
Reprise / dotations perte valeur			342	-43		299
Effets des variations de change	58	54	-8	2	-14	92
Reclassement	-6	2 957	3 201	-896	-5 256	0
31 décembre 2021	15 117	35 488	20 191	6 346	1 968	79 110
Variation périmètre	40	71	818	299	727	1 955
Investissements	394	1 262	9 118	3 247	7 938	21 959
Sorties de l'exercice	7	-9	-88	-103		-193
Dotations aux amortissements	-14	-4 503	-7 510	-2 475	5	-14 497
Reprises / dotations perte valeur			-1 643	-315	-913	-2 871
Effets des variations de change	-2	-108	-29	-16	-31	-186
Reclassement		306	1 635	73	-2 014	0
31 décembre 2022	15 542	32 507	22 492	7 056	7 680	85 277

Les dotations perte de valeur comptabilisées au compte de résultat concernent le pôle Dom Security (2 549 K€) le pôle MMD (243 K€) et le pôle MAC (79 K€).

La répartition de ces immobilisations nettes par activité est la suivante :

	31-12-2022	31-12-2021
Pôle Dom Security	34 050	36 786
Pôle NEU JKF	18 774	18 564
Pôle MMD	8 586	8 167
Pôle MAC	23 708	15 350
Pôle Autres	159	243
Immobilisations corporelles nettes	85 277	79 110
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>2 044</i>	

Les investissements se répartissent ainsi :

	31-12-2022	31-12-2021
Pôle Dom Security	6 426	4 023
Pôle NEU JKF	2 986	1 587
Pôle MMD	2 376	1 081
Pôle MAC	10 132	3 215
Pôle Autres	39	34
Investissements corporels	21 959	9 940

La répartition de ces immobilisations nettes par secteur géographique est la suivante :

	31-12-2022	31-12-2021
France	44 614	39 383
Etranger	40 663	39 727
Immobilisations corporelles nettes	85 277	79 110

NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION

La ventilation des droits d'utilisation se présente de la façon suivante :

	Bail immobilier	Machines et équipements	Matériels bureaux et informatiques	Véhicules et matériels transports	Total
Droits d'utilisation au 31-12-2021	9 729	26	683	3 242	13 680
<i>dont crédits baux</i>	<i>3 595</i>	<i>19</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3 624</i>
<i>Entrée de périmètre</i>	<i>11 155</i>	<i>331</i>	<i>13</i>	<i>510</i>	<i>12 009</i>
Nouveaux contrats sur la période	409	25	28	2 246	2 708
<i>dont crédits baux</i>					<i>0</i>
Modification et sorties des contrats	247	90	23	809	1 169
<i>dont crédits baux</i>					<i>0</i>
Amortissements sur la période	-2 263	-83	-320	-2 607	-5 273
<i>dont crédits baux</i>	<i>-261</i>				<i>-261</i>
Droits d'utilisation au 31-12-2022	19 277	389	427	4 200	24 293
<i>dont crédits baux</i>	<i>3 334</i>	<i>19</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3 363</i>

En application d'IFRS 16, les dettes de crédits-baux et de location financement sont classées en dettes de location.

	Dettes 01-01-2022	Nouvelles dettes	Remboursement	Variation périmètre	Total 31-12-2022	dont dette à moins d'un an
Dettes locations	10 130	3 897	-5 124	11 995	20 898	5 483
<i>dont crédits baux</i>	<i>94</i>		<i>-94</i>		<i>0</i>	<i>0</i>

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2022
Dettes < 1 an location simple	1 174	934	2 676	67	632	5 483
Dettes > 1 an location simple	1 713	516	10 693	38	2 455	15 415
Total	2 887	1 450	13 369	105	3 087	20 898
Loyers retraités	1 387	1 128	1 762	130	598	5 005
Amortissements constatés	-1 447	-1 123	-1 857	-213	-633	-5 273
Intérêts financiers	1	-9	25	-1	42	58

NOTE 5 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Elles correspondent aux sociétés TITAN ZAGREB (185 K€), ELZETT-FEK (644 K€) et SPRINGCARD (294 K€) dans le pôle DOM, et aux sociétés NEU RAILWAYS (1 970 K€), NEU Inc (0 K€) dans le pôle NEU.

Leurs données bilancieller, chiffres d'affaires et résultats, après retraitements de consolidation, pour une détention à 100 %, sont :

	ELZETT - FEK		TITAN ZAGREB		SPRINGCARD	
	2022	2021	2022	2021	2021	2020
Total des actifs	4 941	3 896	1 485	1 259	1 655	1 751
Situation nette	1 620	1 747	613	533	867	852
Chiffre d'affaires	12 305	10 056	1 645	1 403	1 636	1 746
Résultat net	12	17	96	50	15	233

	Neu Railways		Neu Inc	
	2022	2021	2022	2021
Total des actifs	9 098	8 786	1 649	1 055
Situation nette	3 507	3 308	-776	-735
Chiffre d'affaires	5 940	4 778	1 504	1 705
Résultat net	195	189	4	43

Compte tenu de l'arrêté tardif des comptes de la société SPRINGCARD, ses données sont présentées avec une année de décalage.

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>Actifs dont l'échéance est supérieure à 1 an</i>	31-12-2022	31-12-2021
Autres participations financières	39	133
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières	6 339	5 174
Actifs financiers non courants	6 378	5 307
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>1 252</i>	

NOTE 7 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs découlent de l'incidence :

	31-12-2022	31-12-2021
- des charges temporairement non déductibles	2 991	2 753
- des provisions sur actifs liées aux tests de perte de valeur	1 756	990
- des déficits fiscaux reportables	984	1 623
- des retraitements de consolidation suivants :		
Crédit baux et locations financières	-188	-200
Marges internes	928	724
Retraites et pensions	8 860	11 885
Ajustements aux normes groupe des taux d'amortissement et des règles de provisions des sociétés étrangères	1 058	1 291
Autres	56	80
Impôts différés actifs	16 445	19 146
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>481</i>	

Les impôts différés passifs sont principalement afférents aux pôles NEU JKF et DOM Security pour respectivement 2 618 K€ et 2 133 K€. Ils sont relatifs aux réévaluations d'actifs incorporels et corporels et aux amortissements fiscaux excédant les amortissements sociaux.

Les impôts différés liés aux déficits reportables non activés du fait de l'aléa de profitabilité ou d'une durée de recouvrement supérieure à 10 ans s'élèvent à 2,1 M€ au 31 décembre 2022.

NOTE 8- STOCKS

La répartition des stocks est la suivante :

	31-12-2022			31-12-2021		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	94 393	-16 596	77 797	72 061	-13 839	58 222
Encours de productions de biens et services	30 214	-3 266	26 948	25 376	-3 367	22 009
Produits intermédiaires et finis	21 939	-2 800	19 139	15 967	-2 149	13 818
Marchandises	18 739	-3 197	15 542	12 248	-3 227	9 021
Stocks	165 285	-25 859	139 426	125 652	-22 582	103 070
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>11 540</i>	<i>-1 598</i>	<i>9 942</i>			

NOTE 9– CLIENTS

La rubrique se présente comme suit :

	31-12-2022	31-12-2021
Brut	112 136	97 349
Dépréciation	-5 929	-6 548
Net	106 207	90 801
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>2 719</i>	

Wo&Wo est la seule UGT recourant à de l'affacturage. Le montant financé s'élevait à 1 796 K€ à la clôture.

Les reprises de provisions sur créances clients ont eu pour contrepartie des charges liées à la constatation de pertes sur créances irrécouvrables pour 827 K€.

	Inférieur à 1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 et 12 mois	>12 mois	Total
Créances échues non provisionnées	13 102	3 741	549	788	889	19 069
Créances échues provisionnées	299	557	698	776	4 447	6 777
Total	13 401	4 298	1 247	1 564	5 336	25 846

NOTE 10 – AUTRES ACTIFS COURANTS

	31-12-2022	31-12-2021
Créances d'impôts	3 685	4 770
Autres créances d'exploitation	15 971	13 166
Charges constatées d'avance	3 910	3 119
Autres actifs courants	23 566	21 055
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>1 393</i>	

Les autres créances d'exploitation comprennent principalement des créances de TVA pour 10,5 M€.

NOTE 11 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

Ils se détaillent comme suit en valeur nette :

	31-12-2022	31-12-2021
Équivalents de trésorerie	58 060	80 078
Disponibilités	68 430	75 780
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 490	155 858
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>2 564</i>	

Les équivalents de trésorerie sont pratiquement exclusivement constitués de comptes à terme auprès de banques de premier ordre remboursables à tout moment.

NOTE 12 – CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2022, le capital social est composé de 99 317 902 actions de 0,90€. La Société possède 7 112 471 actions propres, soit 7,2%.

NOTE 13 – PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES

Les provisions non courantes se décomposent comme suit :

	31-12-2022	31-12-2021
Engagements de retraite et Médailles du travail - Part non courante	53 139	60 175
Droits des représentants en Allemagne	1 512	1 486
Provision pour risque filiale	353	470
Provisions non courantes	55 004	62 131
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>2 155</i>	

Les provisions courantes se décomposent comme suit

	31-12-2021	Variation périmètre	Dotations	Reprises non consommées	Reprises consommées	31-12-2022
Litiges commerciaux	2 310		2 048	-1 055	-667	2 636
Litiges fiscaux	425		250	-340	-38	297
Litiges sociaux	642		1 009	-152	-182	1 317
Autres risques et charges	333		115		-146	302
Litiges et provisions sur autres tiers	140		697	-81	-21	735
Provisions pour restructuration	641		64	-261	-278	166
Provisions pour garanties	4 908	629	4 300		-4 836	5 001
Engagements de retraite et médailles du travail - Part courante	2 802		-8			2 794
Provisions courantes	12 201	629	8 475	-1 889	-6 168	13 248

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET MÉDAILLES DU TRAVAIL (IAS 19)

Les variations des provisions pour engagements de retraite et médailles du travail se détaillent comme suit :

	31-12-2022	31-12-2021
Engagements de retraite et médailles du travail en début de période	62 976	64 963
Éléments comptabilisés dans le compte de résultat	1 042	838
Coûts des services de l'exercice	2 522	2 954
Coûts financiers	591	402
Prestations versées ou provisions reprises	-2 071	-2 294
Reclassement		-224
Éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	-10 764	-2 825
Ecart actuariel avant impôt	-10 764	-2 825
Effets des modifications périmètres	2 682	0
Engagements de retraite et médailles du travail en fin de période	55 936	62 976

Le reclassement 2021 correspond à la déduction de l'actif de couverture de pension comptabilisées antérieures dans les Actifs financiers non courants pour 770 K€ et l'ajout des médailles du travail allemandes comptabilisées antérieurement dans les dettes sociales pour 546 K€.

L'engagement se décompose en 3 279 K€ de médaille du travail, 19 201 K€ d'indemnités de départs en retraite et 33 456 K€ de retraite ne concernant que l'Allemagne.

Les écarts actuariels s'analysent comme suit :

Écarts actuariels liés aux hypothèses actuarielles	-13 456
Écarts actuariels liés à l'expérience	2 692
Écarts actuariels	-10 764

Sensibilité aux hypothèses actuarielles :

	Impact sur les engagements de retraite et médailles du travail	
	Brut	Net
Hausse de 0,3 pt du taux d'actualisation	-1 937	-1 357
Baisse de 0,3 pt du taux d'actualisation	2 155	1 521
Hausse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	1 788	1 683
Baisse de 0,3 pt du taux d'inflation ou de promotion	-1 634	-1 157

Ces montants auraient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, conformément aux règles appliquées par le Groupe.

NOTE 15 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières sont des passifs enregistrés au coût amorti.

Leur répartition au 31 décembre 2022, par échéance et par catégorie est la suivante :

Emprunts et Dettes	Total au 31-12-2022				Total 31-12-2021
	<1 an	>1 an à <5 ans	>5 ans	Total	
Emprunts et Dettes	28 737	53 289	7 705	89 731	74 095
Concours bancaires courants	3 510			3 510	1 211
Auprès des établissements de crédit	32 247	53 289	7 705	93 241	75 306
Autres dettes financières	1 885	5 171		7 056	4 004
Participation	243	476		719	785
Auprès d'autres organismes	2 128	5 647	0	7 775	4 789
Emprunts et dettes financières	34 375	58 936	7 705	101 016	80 095
Soit courant et non courant	34 375	66 641			

Les autres dettes financières sont principalement constituées par les options de rachat de minoritaires.

Risque de liquidités :

Les emprunts et dettes financières ci-dessus sont à rapprocher des liquidités et placements au 31 décembre 2022, soit 126 490 K€ contre 155 858 K€ au 31 décembre 2021.

La trésorerie nette a évolué comme suit :

	31-12-2022	31-12-2021
Disponibilités et autres titres placés	126 490	155 858
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	-93 241	-75 306
Trésorerie nette auprès des établissements de crédits	33 249	80 552
Dettes financières auprès d'autres tiers	-7 775	-4 789
Excédent financier net	25 474	75 763
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>490</i>	

Il n'y a pas d'emprunt et dette financière libellés dans des devises autres que celles de l'Union Européenne.

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2022
Dettes < 1 an	6 246	13 849	6 793	1 790	5 697	34 375
Dettes > 1 an et < 5 ans	15 146	9 004	13 242	3 747	17 797	58 936
Dettes > 5 ans	714	162	759	280	5 790	7 705
Emprunts et dettes financières	22 106	23 015	20 794	5 817	29 284	101 016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 580	17 579	34 027	23 264	15 040	126 490
Excédent financier net 2022	14 474	-5 436	13 233	17 447	-14 244	25 474
Excédent financier net 2021	29 313	-9 046	19 074	23 639	12 783	75 763

Risque de taux :

Le Groupe SFPI n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent. Au 31 décembre 2022, le Groupe a conclu différents instruments (cap et swap de taux). La valorisation de ces derniers s'élève à 1 K€ et est comptabilisé dans les autres passifs financiers. La variation figure dans les autres éléments du résultat global.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts ressort à 0,84 % en 2022 contre 0,84 % en 2021. À quelques exceptions près, les emprunts sont à taux fixe.

Sûretés réelles :

Les emprunts et dettes financières faisant l'objet de nantissement s'élèvent à

	31-12-2022	31-12-2021
Dettes faisant l'objet de nantissement - part courante	12 110	5 116
Dettes faisant l'objet de nantissement - part non courante	8 897	20 361

Toutes les promesses d'affectation hypothécaires sont considérées comme des nantissements.

NOTE 16 – DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Les dettes fournisseurs et autres passifs courants sont des passifs enregistrés au coût amorti.

La répartition par nature est la suivante :

	31-12-2022	31-12-2021
Dettes Fournisseurs	67 649	65 173
Dettes d'impôt	2 554	3 188
Dettes sociales et fiscales	45 708	41 980
Autres dettes	10 445	6 854
Avances et acomptes reçus sur commandes	31 326	18 057
Produits constatés d'avance	2 039	2 661
Autres passifs courants	89 518	69 552

L'échéance des autres passifs courants est à moins d'un an y compris les avances et acomptes reçus sur commandes et les produits constatés d'avance dont l'échéance peut varier en fonction des termes contractuels.

NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Pôle Dom Security	Pôle NEU JKF	Pôle MAC	Pôle MMD	SFPI & Autres	Total 31-12-2022	Total 31-12-2021
Cautions données		2 155		6 017		8 172	6 485
Cautions reçues	562	20	630			1 212	850

Dans le cadre des acquisitions, la société bénéficie de garanties de passif.

NOTE 18 – CHIFFRE D'AFFAIRES, MARGE, RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La répartition du chiffre d'affaires selon les secteurs opérationnels est la suivante :

	2022		2021		Variation	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Pôle Dom Security	207 577	33,00%	197 715	34,75%	9 862	4,99%
Pôle NEU JKF	129 013	20,51%	118 359	20,80%	10 654	9,00%
Pôle MMD	60 145	9,56%	59 682	10,49%	463	0,78%
Pôle MAC	232 342	36,93%	193 212	33,96%	39 130	20,25%
Pôle Autres	6	0,00%	2	0,00%	4	200,00%
Chiffre d'affaires net	629 083	100,00%	568 970	100,00%	60 113	10,57%

Par zone géographique, la répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

	2022		2021	
	France	Etranger	France	Etranger
Pôle Dom Security	76 295	131 282	76 521	121 194
Pôle NEU JFK	52 562	76 451	46 649	71 710
Pôle MMD	26 301	33 844	27 364	32 318
Pôle MAC	207 587	24 755	187 031	6 181
Pôle Autres	6	0	2	
Chiffre d'affaires net	362 751	266 332	337 567	231 403

Le compte de résultat par branche est le suivant :

2022	Pôle Dom Security	Pôle NEU JFK	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements (2)	Total
Chiffre d'affaires	207 629	129 174	60 201	232 348	-269	629 083
Marge	143 291	63 779	32 562	121 865	-130	361 367
en % production (1)	68,2%	48,2%	52,0%	52,7%		56,8%
en % CA	69,0%	49,4%	54,1%	52,4%		57,4%
Résultat Opérationnel Courant	17 172	7 974	6 668	4 048	147	36 009
Résultat Opérationnel	13 382	7 974	6 425	4 203	147	32 131
Résultat Financier	704	-96	68	-604	-274	-202
Impôt	-5 088	-2 145	-1 818	-1 088	-68	-10 207
Résultat net des entreprises consolidées	9 035	5 807	4 675	2 511	-197	21 831

(1) Le pourcentage de production est égal à : Marge brute / (Chiffre d'affaires net + Production stockée)

(2) La colonne « Autres et Retraitements » comprend :

- L'activité holding du Groupe ;
- Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

2021	Pôle Dom Security	Pôle NEU JFK	Pôle MMD	Pôle MAC	Autres et retraitements (2)	Total
Chiffre d'affaires	197 755	118 454	59 775	193 231	-245	568 970
Marge	138 881	59 081	33 165	107 491	-118	338 500
en % production (1)	69,6%	49,2%	55,4%	55,0%		58,9%
en % CA	70,2%	49,9%	55,5%	55,6%		59,5%
Résultat Opérationnel Courant	23 418	7 461	4 671	8 053	6	43 609
Résultat Opérationnel	23 790	7 368	4 671	8 750	4	44 583
Résultat Financier	-130	-276	-51	-96	139	-414
Impôt	-5 754	-1 923	-1 415	-2 066	-831	-11 989
Résultat net des entreprises consolidées	18 008	5 271	3 206	6 588	-689	32 384

(1) Le pourcentage de production est égal à : Marge brute / (Chiffre d'affaires net + Production stockée)

(2) La colonne « Autres et Retraitements » comprend :

- L'activité holding du Groupe ;
- Les éliminations entre les secteurs opérationnels.

Répartition des actifs et des passifs

La répartition des actifs nets totaux et des passifs courants en fonction des branches d'activité est la suivante :

	Total des Actifs (valeur nette)		Total des Passifs non courants		Total des Passifs courants	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Pôle Dom Security	230 554	234 017	60 561	68 896	54 470	52 314
Pôle NEU JFK	101 955	87 682	15 411	26 046	64 259	45 474
Pôle MMD	70 655	70 041	7 351	8 739	26 516	23 037
Pôle MAC	189 160	125 056	32 742	18 165	58 662	45 549
Pôle Autres	12 908	25 187	27 173	8 837	8 920	11 036
Total	605 232	541 983	143 238	130 683	212 827	177 410
<i>dont Groupe Wo&Wo</i>	<i>53 327</i>		<i>12 125</i>		<i>11 546</i>	

NOTE 19 – RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

	2022	2021
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	385	358
Intérêts et charges financières assimilés	-1 060	-846
Coût de l'endettement financier net	-675	-488
Produits de change	879	648
Autres produits financiers	1 331	783
Intérêts sur crédit-bail et location	58	54
Charges de change	-874	-618
Autres charges financières	-922	-793
Résultat financier	-203	-414

NOTE 20 – IMPÔTS

Les impôts se décomposent ainsi :

	2022	2021
CVAE	-1 254	-1 204
Impôts France	-2 671	-5 824
Impôts Etranger	-6 174	-4 595
Impôt différé net	-108	-366
Impôts	-10 207	-11 989

Les mouvements du compte d'impôts différés s'analysent comme suit :

	Actif	Passif	Solde
Impôts différés au 31-12-2021	19 146	5 623	13 523
Variation de la période			
<i>dont variation dans le compte de résultat</i>	<i>453</i>	<i>561</i>	<i>-108</i>
<i>dont variation dans les autres éléments du résultat global</i>	<i>-3 288</i>	<i>-6</i>	<i>-3 282</i>
<i>dont variation de périmètre</i>	<i>134</i>		<i>134</i>
Impôts différés au 31-12-2022	16 445	6 178	10 267

Le tableau de ventilation des impôts se présente comme suit :

	2022	2021
Résultat avant impôts	32 038	44 373
CVAE (inclus dans IS)	-1 255	-1 204
Crédit d'impôt (inclus dans les subventions)	-706	-827
Dépréciation goodwill	103	
Résultat imposable	30 180	42 342
Charge d'impôt théorique (taux de la mère consolidante 25%)	7 545	11 644
CVAE	1 255	1 204
Différence de taux d'imposition	-20	-615
Impact des déficits non activés	498	-235
Impact des différences permanentes	1	17
Impact des changements de taux		16
Impact des régularisations sur exercices antérieurs	885	-43
Autres (impôts présentés en net en Autres produits non récurrents)	43	0
Charge d'impôt effective	10 207	11 988
en %	33,82%	28,31%

Tous les taux d'impôt étrangers sont inférieurs à celui de la France avec des taux /d'imposition des sociétés étrangères variant entre 9 % en Hongrie et 25,8 % aux Pays-Bas, à l'exception de l'Italie à 27,9% et l'Allemagne à 31,93 %.

NOTE 21 – RÉSULTAT PAR ACTION

	2022	2021
Nombre d'actions au capital	99 317 902	99 317 902
Actions d'auto-contrôle	7 112 471	6 578 472
Nombre d'actions au capital	92 205 431	92 739 430
Résultat net par action de base et dilué en €	0,24	0,35

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, déduction faite des actions détenues en autocontrôle.

Aucun instrument dilutif du capital n'a été émis par la société, mais l'assemblée générale du 17 juin 2022 a autorisé l'attribution d'actions gratuites ou d'option d'achat d'actions sans jamais l'avoir utilisé à ce jour.

NOTE 22– EFFECTIFS

Les effectifs en fin d'année se répartissent comme suit :

	France		Etranger		Total	
	31-12-2022	31-12-2021	31-12-2022	31-12-2021	31-12-2022	31-12-2021
Pôle Dom Security	575	583	1 072	1 120	1 647	1 703
Pôle NEU JFK	311	315	375	364	686	679
Pôle MMD	237	242	45	45	282	287
Pôle MAC	1 136	1 136	398	24	1 534	1 160
Pôle Autres	15	13		0	15	13
Effectifs	2 274	2 289	1 890	1 553	4 164	3 842

Les effectifs moyens du groupe SFPI s'élèvent, en équivalent temps plein, à 3 767 personnes contre 3 723 personnes l'année précédente.

Les effectifs du Groupe Wo&Wo à la clôture s'élèvent à 384 personnes.

NOTE 23 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe figure avant la partie « *Principes comptables, méthode d'évaluation, options IFRS retenues* ».

Les transactions entre la société mère et ses filiales, ainsi que celles entre les filiales, sont éliminées lors de la consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

Les transactions et soldes avec les parties liées et les sociétés associées sont détaillées ci-dessous :

	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Parties liées en amont	33	30	508	479	13	3	3	
Sociétés associées (mises en équivalence)	1 059	946	368	497	306	257	48	50
Autres parties liées			1 465	1 440			113	150
Total	1 092	976	2 341	2 416	319	260	164	200

Les mandataires au sens de la norme IAS 24 perçoivent une rémunération à court terme dont le montant est le suivant :

	2022	2021
Rémunération à court terme hors charges patronales	650	627
Charges patronales sur rémunération	289	263

NOTE 24 – DIVIDENDES PROPOSÉS

Le dividende qui sera proposé aux Actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2023 est de 0,05 euros par action.

NOTE 25 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2022	EY	Grant Thornton
Honoraires afférents à la certification des comptes	209	234
Services autres que la certification des comptes	5	

NOTE 26 – PASSIFS ÉVENTUELS

Une obligation constitue un passif éventuel si le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité, ou s'il est improbable que celle-ci donne lieu à une sortie de ressource. Les passifs éventuels constituent des engagements du Groupe et ne sont pas comptabilisés au bilan, sauf s'ils sont identifiés dans le cadre des acquisitions. Dans ce dernier cas, ils font partie des éléments identifiables reconnus.

Il n'existe pas de passif éventuel significatif au 31 décembre 2022.

NOTE 27 – ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 9 mars 2023, SFPI Group a acquis, par l'intermédiaire de son pôle Dom Security et de sa filiale italienne DOM CR, 100 % des titres de la société italienne VIRO. SFPI Group a par ailleurs acquis directement 100 % des titres de la société VIRO TRONIC qui porte l'ensemble immobilier hébergeant l'activité de VIRO. Les valeurs d'acquisition sont respectivement de 7,2 M€ et 6,8 M€. Des emprunts de 5,5 M€ à 7 ans et 6 M€ à 10 ans sont en cours de finalisation.

La marque VIRO est reconnue comme un spécialiste de solutions de verrouillage et propose une gamme de produits étendus. Outre les cadenas de sécurité, produits phare de la marque, VIRO conçoit, fabrique et assemble des serrures électriques, en applique ou encore en cylindres ou cadenas pour vélo. Elle emploie 70 personnes à Bologne en Italie. VIRO a réalisé 16,6 M€ de chiffre d'affaires en 2022.

VIRO et VIROTRONIC ont réalisé en 2022 les résultats d'exploitation suivants :

	VIRO	VIROTRONIC	Total
Résultat d'exploitation	976	71	1 047
Résultat courant	1035	71	1 106
Résultat net	759	48	807

Le 13 avril 2023, les actionnaires minoritaires d'Antipanic ont levé leur option de vente sur le solde de 23,42 % de leurs actions pour un montant de 1 686 K€.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Évaluation des titres de participation

(Paragraphe « Immobilisations financières » du chapitre « Principes, règles et méthodes comptables », note II « Immobilisations incorporelles, corporelles et financières » et tableau des filiales et participations)

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 134,8 au regard d'un total du bilan de M€ 202.</p> <p>Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité déterminée à chaque clôture, lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable des titres.</p> <p>La valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base d'éléments historiques (quote-part de capitaux propres à la clôture de l'exercice) ou d'éléments prévisionnels selon les cas.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>Compte tenu du montant significatif des titres de participation dans les comptes annuels et du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, nous considérons que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pour les évaluations reposant sur des quotes-parts de situation nette, comparer les informations comptables avec les comptes des entités concernées ;▶ pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :<ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction ;▶ apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ;▶ réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation et obtenir des explications les étayant ;▶ corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président au conseil d'administration ;▶ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre assemblée générale du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Marie Le Treut

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur les conventions réglementées

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Avec des filiales de votre société

Personnes concernées

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et de la société NEU JKF S.A., administrateur de la société NEU FEVI S.A. et président de la société ARC Management, elle-même administrateur de votre société et présidente des sociétés Deny Security S.A.S. et Dom-Metalux S.A.S.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société, président de la société NEU JKF S.A. et président du conseil d'administration de la société NEU JKF FEVI S.A.

M. Jean-Bertrand Prot, président de la société Spring Management, elle-même administrateur de votre société et président de la société ASET S.A.S.

Nature, objet et modalités

Votre société a conclu, avec ses filiales et sous-filiales, en date du 15 novembre 2019, pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, une convention d'assistance dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique, informatique, politique *corporate* et responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La rémunération est calculée selon un barème dégressif appliqué au chiffre d'affaires mensuel hors taxes net des ventes intragroupes réalisé hors contrat de commissionnement.

A cet effet, les sous-filiales de pôle adressent, tous les cinq du mois, à leur holding de pôle respective, le relevé de leur chiffre d'affaires hors taxes réalisé le mois précédent net des ventes intragroupes hors contrat de commissionnement.

Les holdings de pôles, telle que la société NEU JKF S.A., calculent les sommes dues à votre société en reprenant selon leur relevé les sommes qu'elles ont facturées aux sous-filiales de pôle au titre des services, en y ajoutant 1,50 % de leur chiffre d'affaires susvisé, puis en soustrayant, le cas échéant, les prestations leur ayant été directement facturées par les sociétés ARC Management S.A.S. ou SPRING Management au titre de ces mêmes services.

A la fin de chaque exercice social, la rémunération pourra être complétée d'une rémunération additionnelle, si la rémunération contractuelle ne permet pas à votre société de couvrir toutes ses charges d'exploitation.

Dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation de votre société serait bénéficiaire, cette dernière reverserait aux sous-filiales de pôle, sous forme d'avoir, le montant excédant € 50 000. Cet excédent serait versé aux sous-filiales de pôle au prorata de la rémunération annuelle versée à votre société.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relatif à cette convention avec les sous-filiales, se décompose ainsi :

Filiales concernées	Montant hors taxes en euros
Deny Security S.A.S.	112 333,17
Dom-Metalux S.A.S.	170 113,93
NEU JKF S.A.	538 694,76
NEU JKF FEVI S.A.	130 913
ASET S.A.S.	54 200
Total	1 006 254,86

► **Avec la société Eliot et Cie, filiale de votre société**

Personne concernée

La société ARC Management, représentée par M. Henri Morel, présidente de la société Picard Serrures S.A.S., elle-même associée unique de la société Eliot et Cie.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa filiale, Eliot et Cie, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 15 octobre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} juin 2018 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par votre société. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % sur le chiffre d'affaires hors taxes annuel de la société Eliot et Cie.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relatif à cette convention, s'élève à € 24 090 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société JKF Industry A/S, filiale de votre société**

Personnes concernées

M. Henri Morel, président-directeur général de votre société et président de la société JKF Industry A/S.

M. Damien Chauveinc, directeur général délégué de votre société et membre du conseil d'administration de la société JKF Industry A/S.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa filiale, JKF Industry A/S, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : définition, conduite et contrôle de la stratégie, direction opérationnelle, gestion, finance, comptable et fiscal, juridique et informatique, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines, gestion et comptabilisation des dividendes.

La convention a été conclue le 14 décembre 2017, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cet avenant a modifié les prestations fournies par votre société. Les modalités de rémunération sont restées inchangées.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société JKF Industry A/S, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle NEU JKF et aux autres sociétés du pôle NEU JKF.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relatif à cette convention, s'élève à € 316 395,39 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société Antipanic SpA, filiale de votre société**

Personnes concernées

M. Henri Morel, président directeur général de votre société et administrateur de la société Antipanic SpA.

M^{me} Sophie Morel, administrateur de la société Antipanic SpA et représentant permanent de la société ARC Management, administrateur de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services dans laquelle votre société s'engage à fournir à sa filiale, Antipanic SpA, son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : stratégie et orientation marketing, gestion, finance, comptabilité, juridique et informatique.

La convention a été conclue le 14 décembre 2018, pour une durée indéterminée, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

La rémunération est déterminée par application d'un pourcentage de 1 % sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société Antipanic SpA, après déduction des ventes de produits et services au sein du pôle Dom Security et aux autres sociétés du pôle Dom Security.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relatif à cette convention, s'élève à € 74 930 hors taxes pour votre société.

► **Avec la société Datagroupe, filiale de votre société**

Personne concernée

M^{me} Sophie Morel, représentant permanent, d'une part, de votre société, administrateur de la société Datagroupe et, d'autre part, de la société ARC Management, administrateur de votre société.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services d'une durée indéterminée du 31 octobre 2000 et ses avenants n° 1 du 4 avril 2001, n° 2 du 12 mars 2002, n° 3 du 26 juin 2005, n° 4 du 4 juillet 2007, n° 5 du 15 février 2008, n° 6 du 26 juillet 2016 et n° 7 du 26 mars 2019, dans lesquels la société Datagroupe s'engage à fournir à votre société son assistance et ses conseils dans les domaines suivants : financier et comptable, commercial, personnel, management et informatique.

L'avenant n° 7 signé le 26 mars 2019 a modifié la rémunération annuelle qui est fixée à € 1 170 000 hors taxes, soit € 97 500 hors taxes mensuels, ainsi que la rémunération forfaitaire annuelle des prestations soumises à des objectifs ou « success fees » qui est passée à € 80 000 hors taxes.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relative à cette convention, est de € 1 400 000 hors taxes pour votre société.

► Avec la société ARC Management

Personnes concernées

M. Henri Morel, administrateur et président-directeur général de votre société et président de la société ARC Management.

M^{me} Sophie Morel, représentant permanent de la société ARC Management, administrateur de votre société et directeur général de la société ARC Management.

a) Nature, objet et modalités

Votre société a conclu, avec la société ARC Management, en date du 2 avril 2019 une convention d'assistance, de prestations de services et de conseils dans les domaines suivants : administratif, organisation et présidence du G10, politique *corporate* et de responsabilité sociale des entreprises, ressources humaines et de services spécifiques (finances et négociation de contrats). Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2019.

Par la suite, votre société a conclu en date du 31 octobre 2019 un avenant n° 1 à cette convention, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019, qui a complété les prestations fournies par votre société et modifié la rémunération annuelle qui est passée de € 221 000 à € 241 000.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relative à cette convention et son avenant, est de € 240 000 hors taxes pour votre société.

b) Nature, objet et modalités

Le contrat de sous-location par votre société à la société ARC Management concerne un bureau d'une superficie de 55 m² au 1^{er} étage, dans les locaux sis à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de sous-location a été signé le 25 octobre 2019 avec effet à compter du 1^{er} octobre 2019. Cette convention de sous-location est signée pour la même durée que le bail commercial conclu entre votre société et la S.C.I. BGM, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le loyer annuel forfaitaire s'élève à € 24 000 charges comprises hors taxes, payable trimestriellement à terme échu.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relatif à cette convention, est de € 30 956,26 hors taxes pour votre société.

► Avec la société Spring Management

Personne concernée

M. Jean-Bertrand Prot, représentant permanent de la société Spring Management et administrateur de votre société et président de la société Spring Management.

Nature, objet et modalités

La convention encadre l'intervention de la société Spring Management au profit de votre société par le truchement du COMEX dans l'élaboration de la politique de croissance externe et le développement national et international du groupe, afin de développer de futures synergies industrielles et commerciales, l'organisation et la direction du COMEX en tant qu'animateur, l'intervention et le rôle actif dans les fonctions stratégique et financière et la participation aux réunions périodiques du G10.

Cette convention se substitue au contrat de consultant conclu le 15 juin 1999 ainsi qu'à ses avenants.

La rémunération de la société Spring Management correspond à un forfait mensuel hors taxes de € 40 000 à compter du 17 avril 2019, identique à celui du contrat de consultant précédent.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relative à cette convention, est de € 480 000 hors taxes pour votre société.

► **Avec la S.C.I. BGM**

Personne concernée

M. Henri Morel, gérant de la S.C.I. BGM et président-directeur général de votre société.

Nature, objet et modalités

Le contrat de bail commercial concerne la location d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Paris (75017) – 20, rue de l'Arc de Triomphe.

Le contrat de bail commercial signé le 30 janvier 2019 en substitution du contrat de bail commercial du 29 juin 2007, modifié par les avenants n° 1 du 19 décembre 2012 et n° 2 du 30 décembre 2015, qui était devenu à durée indéterminée depuis son terme contractuel intervenu le 30 juin 2016.

Ce contrat de bail commercial est signé pour une durée de neuf années entières et consécutives jusqu'au 31 décembre 2027.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, relative à ce contrat de bail commercial, est de € 598 000 hors taxes (loyer annuel hors taxes et hors charges) pour votre société.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Marie Le Treut

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur les Comptes Consolidés

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe SFPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Évaluation des *goodwill* et des immobilisations corporelles

(Paragraphe 7 « *Goodwill* », 8 « Immobilisations corporelles » et 10 « Perte de valeur » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues », ainsi que les notes 1 « *Goodwill* » et 3 « Immobilisations corporelles »)

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les <i>goodwill</i> et les immobilisations corporelles sont inscrits au bilan pour un montant global de M€ 157 et représentent 26 % du total actif.</p> <p>Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur, et au moins une fois par an s'agissant des <i>goodwill</i>. Pour les besoins du test de dépréciation, ces actifs sont alloués aux unités génératrices de trésorerie correspondant aux filiales de votre groupe.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par actualisation des <i>cash-flows</i> futurs.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable repose sur des jugements de la direction, s'agissant notamment des prévisions de flux de trésorerie et des taux d'actualisation qui leur sont appliqués. Dans ce contexte et au regard de leur poids significatif dans les comptes consolidés, nous considérons l'évaluation des <i>goodwill</i> et des immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier la détermination des valeurs recouvrables nos travaux ont notamment consisté, avec l'appui de nos spécialistes en valorisation, à :</p> <ul style="list-style-type: none">• prendre connaissance du modèle de test de dépréciation utilisé ainsi que du processus mis en place par la direction pour la réalisation de ces tests ;• apprécier l'intégrité du modèle de test de dépréciation utilisé et analyser la pertinence des modifications apportées, le cas échéant, par rapport au modèle de l'année précédente ;• réaliser des entretiens avec la direction pour identifier les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans le modèle de test de dépréciation et ainsi obtenir des explications les étayant ;• corroborer les données clés du modèle de test de dépréciation avec les données historiques et les données présentées par le président au conseil d'administration ;• analyser les méthodologies de détermination ou la documentation étayant les paramètres utilisés, notamment les taux d'actualisation, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données ;• apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons notamment examiné les analyses de sensibilité présentées dans les comptes consolidés et vérifié leur exactitude arithmétique.

■ Évaluation des engagements de retraite et des médailles du travail

(Paragraphe 16 « Engagements de retraite, médailles du travail » du chapitre « Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues » ainsi que les notes 13 « Provisions non courantes et courantes » et 14 « Provisions pour engagements de retraite et médailles du travail (IAS 19) »)



Point clé de l'audit

Notre réponse

Au 31 décembre 2022, les engagements de retraite et les médailles du travail, comptabilisés en provisions non courantes et courantes, sont inscrits au bilan pour une valeur de M€ 56, au regard d'un total du bilan de M€ 605.

Les engagements de retraite et les médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La direction de votre groupe fait appel à un actuaire externe pour l'évaluation des engagements de la filiale allemande Dom GmbH. La détermination de la valeur des engagements des autres filiales est, quant à elle, réalisée par votre groupe.

Les modalités des évaluations ainsi mises en œuvre intègrent une part importante d'estimations et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les projections de progression des salaires hors inflation ;
- le taux d'inflation sur le long terme ;
- l'espérance de vie ainsi que la probabilité de présence des salariés au sein de la filiale à la date de départ à la retraite et à la date de paiement des indemnités de fin de carrière et pensions ;
- le taux d'actualisation appliqué.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière significative la valeur du passif comptabilisé ainsi que le résultat et les capitaux propres consolidés de votre groupe.

Compte tenu du montant significatif des engagements de retraite et des médailles du travail dans les comptes consolidés, mais aussi du fait des jugements et des hypothèses nécessaires pour leur estimation ainsi que de la sensibilité qui en découle, nous considérons que l'évaluation des engagements de retraite et des médailles du travail constitue un point clé de l'audit.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de engagements de retraite ainsi que des médailles du travail et de fixation des hypothèses actuarielles et démographique appliqué par votre groupe.

Nous avons également analysé la conformité de la méthodologie appliquée aux normes comptables en vigueur, apprécié la compétence et l'indépendance de l'actuaire externe ayant réalisé l'estimation des pensions de la filiale Dom GmbH et procédé à une évaluation de ses travaux.

En outre, nous avons testé, sur la base d'échantillons, l'exhaustivité et la validité des bases de données individuelles utilisées dans le cadre de cette évaluation.

Avec l'appui de nos spécialistes en actuariat, nous avons :

- apprécié la cohérence des taux d'actualisation retenus avec les durations, reflétant le calendrier des décaissements, estimés par filiale, ainsi que leur caractère raisonnable au regard des conditions de marché ;
- comparé le taux d'inflation et la table de mortalité retenus avec des indices et des références de marché ;
- apprécié la cohérence des hypothèses relatives aux augmentations de salaires et aux probabilités de présence avec les spécificités des principales filiales ;
- analysé la conformité des droits calculés avec les modalités des conventions collectives en vigueur ;
- contrôlé, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des calculs préparés par votre groupe.

Enfin, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe SFPI par votre assemblée générale du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, nos cabinets étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Arnaud Dekeister

Marie Le Treut

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur la réduction du capital - (Résolution n° 11)

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée Générale de la société Groupe SFPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

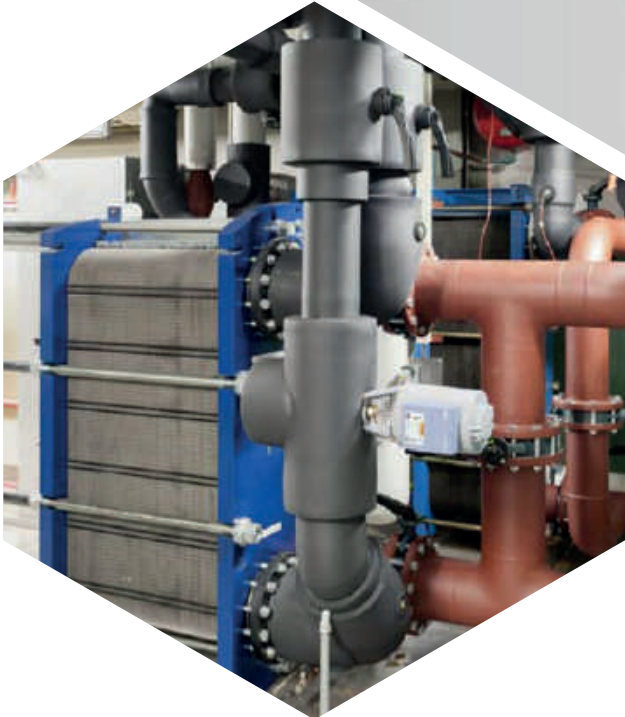
GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister

ERNST & YOUNG Audit

Marie Le Treut



RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2022

SAS CABINET DE SAINT FRONT

3 rue de Brindejunc des Moulinais
31500 Toulouse

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Vérification, n°3-1860 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, un programme disponible sur demande visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 2° et du 3° du I de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce :

- Nous avons réalisé une planification prévisionnelle de la mission, réalisé une réunion de lancement interne et une réunion de lancement avec le client pour prendre connaissance de la déclaration, du périmètre, des risques d'inexactitudes et ajuster la planification ;

- Nous avons réalisé une relecture critique pour apprécier la cohérence d'ensemble de la DPEF ;
- Nous avons vérifié la conformité : nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au I de l'article R. 225-105 et les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons présenté nos conclusions intermédiaires et fait une revue des corrections apportées ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons identifié les personnes en charge des processus de collecte et examiné les processus de collecte, compilation, traitement et contrôle visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons fait une revue de cohérence des évolutions des résultats et indicateurs clés de performance ;
- Nous avons identifié les tests de détail à réaliser et listé les preuves à collecter ;
- Nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives que nous avons considérées les plus importantes ;
- Nous avons vérifié la sincérité d'une sélection d'indicateurs clés de performance et résultats quantitatifs (données historiques) que nous avons considérés les plus importants² via des tests de détail (vérification de la correcte application des définitions et procédures, vérification de la consolidation, rapprochement des données avec des pièces justificatives). Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 18 et 31% des données sélectionnées pour ces tests ;
- Le groupe SFPI a publié les indicateurs de chiffre d'affaires vert, investissements verts et dépenses vertes conformément au règlement (UE) 2020/852, cette publication n'a pas fait l'objet d'une vérification de sincérité de notre part en correspondance avec les dispositions dudit règlement.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et avril 2023 sur une période d'intervention de 6 mois. Nous avons mené 25 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Réserve

L'indicateur de performance « On Time In Full (OTIF) » présente une hétérogénéité de méthode de calcul par les différentes entités

² Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes :

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux de départ volontaire
- Taux de rotation du personnel
- Taux de fréquence 1
- Taux de fréquence 2
- Taux de gravité
- Net Promoter Score (NPS)
- On Time In Full (OTIF)
- Consommation d'électricité
- Consommation de gaz

Conclusion

Sur la base de nos travaux, à l'exception de l'élément décrit ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Nous soulignons l'amélioration du contrôle interne lors de la consolidation des données
- L'appropriation de la note méthodologique par les personnes en charge du processus de collecte des données dans les différentes entités est hétérogène
- Nous attirons l'attention du lecteur sur les méthodes de calcul des indicateurs « Net Promoter Score (NPS) » et « On Time In Full (OTIF) » présentées dans la partie « VI. Note de méthodologie »
- Nous attirons l'attention du lecteur sur les restrictions de périmètre des indicateurs « On Time In Full (OTIF) » et « Net Promoter Score (NPS) » présentée dans la partie « 3. Gérer les risques commerciaux, à savoir... ».

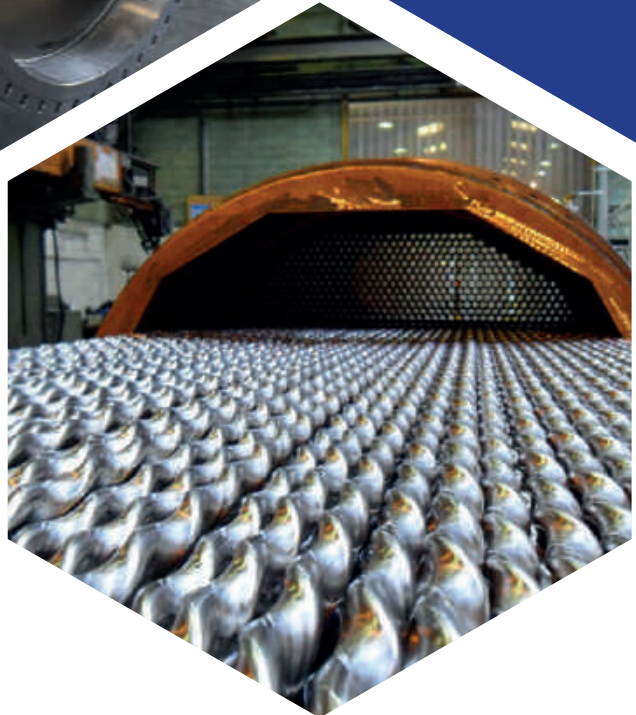
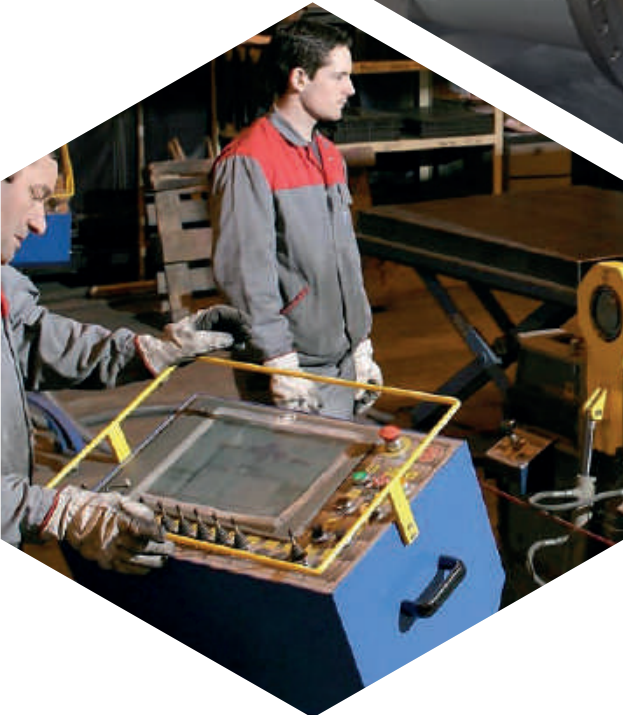
Fait à Toulouse, le 19 avril 2023

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

Pauline de Saint Front

Présidente



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2023

Projets des résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice ;

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 7 533 788 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée constatant que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une charge non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant total de 450 €, correspondant à la Taxe sur les véhicules des sociétés, approuve le montant de cette charge.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 533 788 € est affectée de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 7 533 788 €.

Affectation :

- 5 % à la Réserve légale soit : 376 689 €.
- Dividende : 4 965 895,10 € soit 0,05 € par action.
- Compte Autres réserves : le solde du résultat de l'exercice soit 2 191 203,90 € dont le montant de 51 243 050 € augmente à 53 434 253,90 €.

L'Assemblée prend acte que depuis la loi de finances pour 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le vendredi 23 juin 2023.

L'Assemblée précise qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

L'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2019		Néant
2020	5 959 074,12 €	0,06 €
2021	7 945 432,16 €	0,08 €



Troisième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de convention conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 21 831 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 21 992 K€.

Sixième résolution

Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

Septième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les administrateurs en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2022 à la somme de 48 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 16 décembre 2024, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 17 juin 2022 dans sa onzième résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Fixe à 26 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la Réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport annuel.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II la politique de rémunération du Directeur général délégué telle que présentée dans le rapport annuel. »

**LET'S
CREATE
SHARED
VALUE.**



Sfpi GROUP
Safety for
people &
industry

sfpi-group.com